

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 6 avril 2023

N°2023	L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville dans la salle Conseil Municipal, à 20h30	
Nombre de conseillers		
En exercice	33	
Présents		

Présents :

Jean-Yves DUCLOS, Magali GASTO-OUSTRIC (jusqu'au point 16), Eric HEUILLET, Isabelle RAULET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA (à partir du point 5), Jean-François AGNES, Marie-Pierre BITEAU, Béatrice MALET, Annie NAVARRE, Vincent PUYMEGE, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Benoit CAMPO-CASTILLO, Annette DEGOUL, Sébastien GIRAUDO, Nathalie MORENO, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Pascal BORIES, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Frédéric IMBERT, Corinne MARQUERIE, Yves CAZES

Absents excusés représentés par pouvoir :

Jean-Luc SOUYRI donne pouvoir à Evelyne RIERA
Laura FINI donne pouvoir à Marie-Pierre BITEAU
Jean-François SENAC donne pouvoir à Didier LACOUZATTE
Fanette ARIAS donne pouvoir à Manuel ISASI
Alain PINET donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
Magali GASTO-OUSTRIC donne pouvoir à Jean-Yves DUCLOS (à partir du point 17)

Absent excusé :

Pierre SAFORCADA (jusqu'au point 4)

Secrétaire de séance : Isabelle RAULET

* * * *

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 appelle des observations.

Madame FAUVERNIER souhaite que l'intervention de Madame CASTELLE concernant la guinguette, page 40, soit complétée par la phrase suivante : « *une réponse ne pourra lui être apportée qu'après cette rencontre.* »

Monsieur le Maire interroge Madame CASTELLE.

Madame FAUVERNIER explique que son groupe enregistre les débats des Conseils Municipaux et confirme le propos.

Monsieur le Maire s'étonne et regrette que les Conseillers Municipaux n'aient pas été informés de cette démarche.

Monsieur CAZES souhaite revenir sur les propos tenus par Monsieur le Maire retranscrits page 13 lors du dernier Conseil Municipal. « Il est noté que le groupe minoritaire avait des divergences lors du vote de rénovation des trottoirs. Pour l'opposition l'objectif était le même, il était fait le même constat sur l'état dégradé de la voirie et notamment des trottoirs d'un certain secteur. Les collègues estimaient que les opérations proposées étaient insuffisantes vu l'importance des travaux et quant à moi je considérais que c'était le début d'une série qui allait se poursuivre. Ces arguments ne sont pas de nature à diviser l'unité des membres de l'opposition car nous préparons collégialement nos interventions en Conseil Municipal avec sérieux, je pense qu'il doit en être de même pour l'ensemble des conseillers municipaux. Je vous remercie Monsieur le Maire de m'avoir laissé m'exprimer »

Monsieur le Maire répond qu'il n'a fait que constater que Monsieur CAZES avait voté différemment et qu'il l'en remerciait et ne souhaite pas revenir sur des discussions tenues en aparté.

Monsieur LOUIS donne lecture de la déclaration qu'il envisageait de faire avant cette annonce : « Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les conseillers municipaux. Le conseil municipal est une institution républicaine où doit vivre le débat démocratique. Son fonctionnement repose sur des textes officiels appuyés par un règlement intérieur, qui définit un cadre juridique. Mais aussi il suppose un débat maîtrisé, raisonné, une approche déontologique, une certaine éthique dans le respect de valeurs qui honorent les élus de la république que nous sommes. Enregistrer un conseil municipal ne pose pas réellement de problème. Je pense qu'ici, personne n'a rien à cacher, pas moi en tous cas. C'est prévu dans les textes et c'est une pratique courante dès lors que nous en avons été informés comme c'est le cas actuellement, par le premier magistrat de la ville. La restitution de ces débats est prévue également par les textes, notamment sur le site internet de la commune accessible à tous. De plus c'est un outil essentiel qui permet aux agents rédacteurs, dont il faut saluer l'excellent travail, de restituer des procès-verbaux conformes aux débats. Une partie de la minorité municipale a cru bon de s'octroyer le droit d'enregistrer les conseils municipaux mais surtout sans solliciter votre autorisation, mes chers collègues, de diffuser sur les réseaux sociaux, une restitution partielle de morceaux choisis, une restitution partisane et polémique. Je pose une question, mes chers collègues. Avez-vous été consulté auparavant ? Vous a-t-on demandé l'autorisation de diffuser votre voix dans un cadre privé ? Pour ma part, non, même si je me répète, je n'ai rien à cacher et assume pleinement mes positions. On pourrait penser dans un premier temps que c'est faire preuve d'amateurisme, d'incompétence en la matière, mais dans un deuxième temps, avec les commentaires orientés qui ont suivi cette diffusion, on perçoit la volonté, de manipuler les opinions, la volonté gratuite de nuire par ces méthodes surnoises. Si j'en juge par le peu de personnes qui ont réagi sur les réseaux sociaux, c'est un fiasco total. Les Saint-Gaudinoises et les Saint-Gaudinois n'ont que faire de polémiques politiciennes. A cet effet je remercie ici officiellement toutes celles et ceux, choqués par le procédé, m'ont témoigné de leur soutien face à ces pratiques d'un autre monde. Cette absence d'éthique, de sens moral, de déontologie, jette un fort discrédit sur les interventions passées et futures de leurs auteurs surtout lorsqu'on veut afficher des valeurs. C'est une question d'honnêteté intellectuelle. Pour ma part au nom de « Saint-Gaudens Autrement », je m'inscris dans la continuité de mon engagement dans une opposition constructive basée sur l'éthique, la déontologie et le respect de la personne et des valeurs en général. Avec ce triste épisode peu glorieux, les masques tombent et me confortent dans mes convictions : j'ai mal à

ma gauche, la gauche républicaine respectueuse des valeurs, celles de Jaurès. Je me réserve le droit de poursuites judiciaires ».

Madame FAUVERNIER souligne que l'enregistrement des Conseils Municipaux n'est pas interdit.

* * * *

Monsieur le Maire commente une présentation synthétique des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2022 du budget principal et du budget annexe « bâtiments productifs de revenus », l'affectation des résultats ainsi que des budgets primitifs pour 2022. Il rappelle que la compétence « Abattoir » a été transférée à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à compter du 1^{er} janvier 2022 mais en raison d'opérations comptables intervenues en décembre dernier liées au transfert des résultats du budget annexe Régie de l'abattoir municipal vers le budget principal, le comptable public a établi un compte de gestion dont il demande l'approbation.

Il fait observer que la situation financière de la Commune et du budget annexe est saine :

- Un excédent financier de tous les comptes administratifs 2022
- Une capacité d'autofinancement supérieure à la moyenne nationale
- Une capacité de désendettement satisfaisante
- Des subventions importantes mobilisées auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes

Les comptes 2022 du budget principal et du budget annexe « bâtiments productifs de revenus » sont excédentaires et validés par le trésor public.

Excédent budget principal	911 014 €
Excédent budget annexe bâtiments productifs de revenus	83 581 €
EXCEDENT GLOBAL 2022	994 595 €

Monsieur le Maire expose l'évolution des principaux postes du budget principal :

Section de fonctionnement : recettes et dépenses de fonctionnement (hors opérations exceptionnelles)

	BP 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
Produits des services	752 000 €	784 099 €	464 688 €	353 155 €
Impôts et taxes	13 150 387 €	12 960 392 €	12 593 699 €	12 880 380 €
Dotations et participations	1 751 864 €	1 587 708 €	1 541 653 €	1 272 263 €
Autres produits	371 500 €	401 615 €	421 918 €	393 642 €
Travaux en régie	100 000 €	58 011 €	205 263 €	314 217 €
TOTAL	16 125 751 €	15 791 825 €	15 227 221 €	15 213 657 €
	BP 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020

Charges générales	5 172 500 €	4 641 479 €	4 000 922 €	3 997 973 €
Charges de personnel nettes	6 065 000 €	6 069 793 €	6 018 646 €	6 225 556 €
Atténuation de produits	25 000 €	15 245 €	16 481 €	37 468 €
Autres charges	1 746 100 €	1 648 252 €	1 628 468 €	1 402 668 €
Charges financières nettes	548 000 €	542 086 €	575 439 €	626 701 €
TOTAL	13 556 600 €	12 916 855 €	12 239 956 €	12 290 366 €

Evolution de l'épargne (hors opérations exceptionnelles)

	BP 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
Recettes réelles de fonctionnement	16 125 751 €	15 791 825 €	15 227 221 €	15 213 657 €
Dépenses réelles de fonctionnement	- 13 556 600 €	- 12 916 855 €	- 12 239 956 €	- 12 290 366 €
Epargne brute	+ 2 569 151 €	+ 2 874 970 €	+ 2 987 265 €	+ 2 923 291 €

Section d'investissement

	BP 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
Travaux et acquisitions	5 M€	4,24 M€	4,86 M€	3,11 M€
Subventions perçues et FCTVA	2,02 M€	2,05 M€	2,02 M€	1,59 M€
Désendetttement	0,45 M€	0,59 M€	0,29 M€	1,36 M€
Ratio de désendetttement	9 ans	8,5 ans	8,3 ans	8,5 ans

Synthèse consolidée investissement 2020 à 2023

Travaux et acquisitions	17,21 M€
Subventions perçues et FCTVA	7,68 M€
Désendetttement	2,69 M€

Monsieur le Maire rappelle les principaux travaux structurants prévus en 2023 :

- fin des travaux de réhabilitation de l'hôtel-de-ville et création d'un mur végétalisé
- aménagement paysager des places du Pilat et du Capitaine Gesse et liaison avec le boulevard De Gaulle
- travaux d'urbanisation de la rue de Marsoulas et de la rue des Caussades en lien avec le budget participatif
- modernisation du parking souterrain du Cube
- travaux de voirie dans les quartiers
- poursuite du programme pluriannuel de travaux dans les écoles

- acquisition d'une balayeuse aspiratrice et de nouveaux véhicules électriques
- mise en accessibilité des bâtiments communaux
- accélération du passage en LED de l'éclairage public
- installation d'ombrières photovoltaïques (parking complexe aqualudique)
- réhabilitation des salles de quartiers des Gavastous et de la Serre de Cazaux
- poursuite de la modernisation des services communaux

Parmi les actions fortes engagées, Monsieur le Maire cite :

- opération de revitalisation du territoire (ORT)
- opération programmée pour l'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU)
- Territoire zéro chômeur de longue durée en lien avec l'intercommunalité

Il rappelle que des manifestations d'ampleur auront lieu en 2023, parmi lesquelles :

- 18 juin : départ de la 4ème et dernière étape de la Route d'Occitanie
- 26ème édition du tournoi WTA international féminin « Edge Open Saint-Gaudens 31 » du 15 au 21 mai
- D-DAY les 28 et 29 avril
- Concerts : 3 concerts
 - Trois cafés gourmands (24 mars)
 - Le meilleur des années 2000 (9 juin)
 - Black M (18 novembre)

Les tarifs des services n'ont pas augmenté depuis 9 ans et les taux d'imposition seront stables pour la 8ème année consécutive :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,92 %

En 2023, plus aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation sur son habitation principale. En revanche, il convient de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il sera proposé de reconduire le taux voté en 2019, soit 11,17%.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « bâtiments productifs de revenus » fait apparaître les résultats ci-après avec restes à réaliser :

	Dépenses		Recettes
Charges générales et diverses	144 365 €	Loyers	82 495 €
Charges financières nettes	8 120 €	Autres recettes	14 310 €
Travaux	425 778 €	Subvention Commune	160 000 €
Désendettement	103 609 €	Vente Arcoméтал	300 000 €
		Report 2021	140 914 €
TOTAL	681 872 €	TOTAL	697 719 €

L'excédent avec restes à réaliser s'élève à 15 847 €.

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2022 Bâtiments productifs de revenus se présente synthétiquement comme suit :

	Dépenses		Recettes
Charges générales	172 169 €	Loyers et autres recettes	81 000 €
Charges financières nettes	8 900 €	Subvention Commune	220 000 €
Charges exceptionnelles	5 000 €		
Travaux	25 778 €		
Désendetttement	105 000 €		
		Résultat 2022	15 847 €
TOTAL	316 847 €	TOTAL	316 847 €

* * * *

2 – 2023-21 COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE REGIE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL – OPERATIONS DE CLOTURE

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « abattoirs » a été transférée à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Abattoirs publics », la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et la Commune ont convenu des modalités de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence et des opérations comptables afférentes. Ces dispositions ont été retracées dans un procès-verbal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022.

Le compte de gestion est un document budgétaire établi par le comptable public. Le compte de gestion joint retrace en particulier les écritures comptables liées au transfert des résultats du budget annexe Régie de l'abattoir municipal vers le budget principal.

Celui-ci n'appelle aucune observation. Il est proposé de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération n°2021-82 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 portant suppression du budget annexe Régie de l'abattoir municipal,

VU la délibération n°2022-92 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 approuvant le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges dans le cadre du transfert de la compétence Abattoir,

VU l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le comptable public a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion -Budget annexe Régie de l'abattoir municipal- pour l'exercice 2022 joint, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

* * * *

3 – 2023-22 COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion est un document budgétaire établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire

- le bilan, le compte de résultat et les opérations pour comptes de tiers,
- la balance des comptes et valeurs inactives,
- le résultat budgétaire de l'exercice et le résultat d'exécution.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Le compte de gestion 2022 – Budget principal - n'appelle aucune observation : les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif.

Les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice 2022 issus du compte de gestion – Budget principal - dressé par le comptable assignataire sont les suivants :

	Résultat à la clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat budgétaire exercice 2022	Intégration des résultats du BA Abattoir	Résultat de clôture de exercice 2022
Section d'investissement	- 2 255 290,39		- 1 334 531,83	660 003,51	- 2 929 818,71
Section de fonctionnement	2 695 704,93	2 368 746,97	3 076 709,75	437 165,30	3 840 833,01
Total	440 414,54	2 368 746,97	1 742 177,92	1 097 168,81	911 014,30

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022 – Budget principal - établi par le comptable public joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le budget primitif de l'exercice 2022 – Budget principal - et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget principal - dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

VU l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion de la Ville – Budget principal - pour l'exercice 2022 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

APPROUVE le compte de gestion – Budget principal - pour l'exercice 2022 dont le résultat de clôture est le suivant :

	Résultat à la clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat budgétaire exercice 2022	Intégration des résultats du BA Abattoir	Résultat de clôture de exercice 2022
Section d'investissement	- 2 255 290,39		- 1 334 531,83	660 003,51	- 2 929 818,71
Section de fonctionnement	2 695 704,93	2 368 746,97	3 076 709,75	437 165,30	3 840 833,01
Total	440 414,54	2 368 746,97	1 742 177,92	1 097 168,81	911 014,30

* * * *

4 – 2023-23 COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est un document budgétaire établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire.

- le bilan, le compte de résultat et les opérations pour comptes de tiers,
- la balance des comptes et valeurs inactives,
- le résultat budgétaire de l'exercice et le résultat d'exécution.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Le compte de gestion 2022 – Budget annexe Bâtiments productifs de revenus - n'appelle aucune observation : les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif.

Les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice 2022 issus du compte de gestion – Budget annexe Bâtiments productifs de revenus - dressé par le comptable assignataire sont les suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Section d'investissement	119 358,39		-51 672,13	67 686,26
Section de fonctionnement	21 555,15	5 853,83	194,21	15 895,53
Total	140 913,54	5 853,83	- 51 477,92	83 581,79

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022 -Budget annexe Bâtiments productifs de revenus- établi par le comptable public joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le budget primitif de l'exercice 2022 – Budget annexe Bâtiments productifs de revenus - et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget annexe Bâtiments productifs de revenus - dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

VU l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion -Budget annexe Bâtiments productifs de revenus - pour l'exercice 2022 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

APPROUVE le compte de gestion – Budget annexe Bâtiments productifs de revenus - pour l'exercice 2022 dont le résultat de clôture est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Section d'investissement	119 358,39		-51 672,13	67 686,26
Section de fonctionnement	21 555,15	5 853,83	194,21	15 895,53
Total	140 913,54	5 853,83	- 51 477,92	83 581,79

* * * *

5 – 2023-24 COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire demande si le compte administratif 2022 du budget principal appelle des observations.

Madame FAUVERNIER indique avoir plusieurs questions mais préalablement souhaite réitérer que l'enregistrement des conseils à partir du moment où le conseil n'est pas à huis clos, est autorisé. Seuls les enregistrements vidéos nécessitent une autorisation explicite.

Concernant le compte administratif, elle interroge :

« Dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général

Lors de la commission des finances, vous nous avez dit que la hausse est principalement liée à l'inflation et au prix de l'énergie. Il nous semble que la réalité est un peu différente quand on analyse les choses ligne à ligne. Voici quelques questions :

- Compte 6135 – locations mobilières 137 k€, +62 k€ par rapport au prévu de 75 k€, +80%, de quoi s'agit-il ? Ce même niveau de dépenses est reporté au budget primitif 2023.
- Compte 615231 – entretien réparation voiries, seulement ¼ de la dépense prévue a été réalisée, cela se traduit par le manque d'entretien courant que nous avons déjà relevé.
- Compte 615232 - entretien réparation réseaux, 39 k€ pour 15 prévus. A quels travaux cela correspond-il ? Ce même niveau de dépenses est prévu pour 2023.
- Compte 6168 – prime d'assurances - +62k€ soit +25%, quelles en sont les explications ? En 2023, la prévision est au niveau initial.
- Compte 6226 – des honoraires pour 117 000 euros, +27 k€, quelles sont les explications ? le BP 2023 prévoit 100 (+10 p/ 2022)
- Compte 6232 – fêtes et cérémonie 921 154 euros ont été dépensés pour un prévisionnel de 660 000. En 2021, 525 557 euros avaient été dépensés. C'est +261 k€ = +40% par rapport au prévisionnel. C'est +75% p/2021, certes année du Covid. Quelles dépenses ce compte intègre-t-il exactement ? qu'est-ce qui explique ce dépassement en 2023 ? Pour un budget déjà très élevé à la base de 660 000 euros. Le BP 2023 prévoit une augmentation avec un prévisionnel de 760 000 euros.
- Compte 6236 – catalogues et imprimés, 57, soit +22 par rapport au prévisionnel et au réalisé 2021. Le budget prévisionnel 2023 prévoit 45 000 euros (+10)
- Compte 6262 - Frais de télécommunications, 52 k€, +22, soit +40%. Le budget prévisionnel 2023 prévoit 45 000 euros (+10)

Les charges de personnel

Nous notons la baisse des rémunérations principales de 100 k€, la hausse des indemnités titulaires. Cela correspond à la baisse des effectifs de 10 (de 153 à 143) que nous déplorons ici une nouvelle fois.

Une hausse de 50% des rémunérations de non titulaires pour 142 k€, l'équivalent de 3 à 4 agents titulaires. Et des indemnités de non titulaires à 53 k€, soit +200% par rapport au prévu du budget primitif. Pouvez-vous nous expliquer ce dont il s'agit ? Dans le budget prévisionnel 2023, ce niveau de dépenses est maintenu.

Les charges financières

Compte 66112 - redressement négatif de 515 k€ à quoi correspond cette écriture ?

Les charges exceptionnelles

Les dépenses sur les comptes 678 et 6817 n'étaient pas prévues au budget primitif, de quelles charges et provisions s'agit-il ?

Recettes de fonctionnement

-Compte 74718 - autres participations de l'état, il semble manquer une dotation pour 100 k€, de quoi s'agit-il ? 100 000 euros sont de nouveau prévu en 2023.

-Compte 70323 – redevances occupation du domaine public communal : la recette passe de 57 à 98 k€, quelles sont les raisons de cette hausse ? C'est dans ce compte que sont enregistrées les recettes des étals de la Halle. Il est maintenu 95k€ pour 2023.

-Compte 7062 – redevances services à caractère culturel : avec 270 k€ en recettes, c'est une hausse de 119 k€ par rapport au prévisionnel. A mettre en regard des 261 k€ de hausse en dépenses donc pas d'équilibre. Les recettes n'augmentent pas autant que les dépenses (si c'est le cube). Il est encore prévu 250 k€ de recettes en 2023.

-Compte 7063 – redevances services à caractère sportif : avec une recette de 153 k€, c'est une hausse de 53 k€ par rapport au prévisionnel. Est-ce l'effet canicule et la piscine ? 150 k€ sont prévus pour 2023.

Dépenses d'investissement

-Compte 2121 - Il était prévu des plantations d'arbre pour 5000 euros, il a été dépensé 588 euros. Rien d'étonnant, cela ne fait que traduire ce que chacun peut constater dans la ville, il n'y a que Lidl qui plante et agrmente, c'est bien malheureux. Certains arbres ne sont même pas remplacés. Est-ce normal ? Planter des arbres est le niveau basique de l'atténuation et de l'adaptation au réchauffement climatique.

-Compte 21571 – matériel roulant : 222 467 euros sont reportés en 2023. S'agit-il de la balayeuse ? A quelle date a-t-elle été réceptionnée ? Est-ce un choix volontaire de report ?

-Compte 2188 – autres immobilisations corporelles : 327 723 euros réalisés dont 103 reportés, à quoi correspondent ces dépenses ? 152 000 prévus en 2023.

Opérations d'équipement

Ecoles

Nous nous félicitons des budgets alloués aux écoles de la ville, elles favoriseront certainement les apprentissages de nos enfants et améliorent les conditions de travail des enseignants. Que ce soit pour le réalisé 2022 ou pour le prévisionnel 2023. C'est une juste priorité de service public et d'éducation.

Illuminations

En 2022, 39 000 euros ont été dépensés pour les illuminations de Noël. Soit 80 000 euros en sur 2021-2022. Comme nous l'avons souligné l'an dernier, entre 2013 et 2020, 312 000 euros

ont été dépensés. Donc un total investi de 400 000 euros, 4 fois la rénovation des salles municipales. Et il est encore prévu 15 000 euros au budget primitif 2023.
400 000 euros d'illuminations, ça suffit. Des guirlandes délicates c'est joli et ça égaie mais quand il y en a trop cela devient lourd et mauvais goût.

Musée remise aux normes

Un excédent de 102 000 euros. Dépenses en 2023 ?

Investissements participatifs

Le budget de 150 000 euros 2022 se solde par une dépense de 75 000 euros. Où ont été attribués les 75 000 euros restant de l'enveloppe annuelle dédiée ? »

Monsieur le Maire rappelle qu'à Saint-Gaudens comme dans la plupart des collectivités, les budgets sont votés par chapitre et non par articles. Les prévisions sont faites par les services qu'il remercie pour le travail réalisé. Il peut arriver également qu'il y ait des changements d'imputation comptable à la demande du Trésor Public.

Il répond :

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Article 74718 : la dotation de l'Etat concernant le remboursement de la participation financière obligatoire au fonctionnement des écoles maternelle qui n'a été perçu qu'en avril 2013
- Article 70323 : il s'agit des rappels de redevances concernant Orange relatives l'occupation du domaine public communal
- Article 7062 : l'augmentation est due aux recettes perçues pour les entrées des spectacles et concerts
- Article 7063 : ce sont les entrées à la piscine qui a connu une forte fréquentation en 2022

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Article 6135 : cet article concerne les locations mobilières, notamment les barrières pour le Tour de France à hauteur de 10 000€, location de patinoire et équipements pour les fêtes de Noël, location de matériel et véhicules pour les agents municipaux
- Articles 615232 et 615231: de nombreuses opérations de voirie et trottoirs sont prévus mais préalablement des passages de caméras sont nécessaires pour constater l'état du réseau pluvial. C'est ce qui a été fait pour la rue des Caussades et la place du Pilat en 2022 en vue des travaux réalisés en 2023. Beaucoup d'opérations de réfection de trottoirs sont programmés dans les quartiers. Il peut y avoir des vases communicants entre les 2 articles.
- Article 6168 relatif aux assurances : la dépense connaît une forte augmentation en 2022 qui n'est pas reconduite sur l'exercice 2023, ceci est dû au paiement de 2 échéances opéré sur la même année lié à un problème avec une compagnie d'assurance.
- Article 6226 : la commune avait candidaté pour Territoire Zéro Chômeur de longue durée. Une mission a été confiée à la Maison de l'Avenir.
- Article 6236 : cet article enregistre les dépenses d'impression et de catalogues notamment pour le musée et le théâtre
- Article 6262 : l'augmentation n'est pas liée directement aux consommations téléphoniques mais à la mise en place de la fibre
- Article 6232 : ce poste est en augmentation en raison notamment des dépenses liées aux concerts, Tour de France et autres manifestations. Cependant hormis une dépense dans le cadre du jumelage avec Avranches, il n'y a aucune dépense de restauration des élus. Les factures sont à la disposition de la minorité pour contrôler si besoin.

Concernant les charges de personnel :

Les élections présidentielles et législatives ainsi que l'organisation du Tour de France cycliste ont généré des heures supplémentaires. Le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé en juillet. De façon générale il n'y a pas de grandes évolutions.

Concernant les charges financières

-Article 6612 : il s'agit du rattachement des intérêts courus

Concernant les charges exceptionnelles

-Articles 6817 et 678 : il s'agit des écritures liées au transfert de l'abattoir

Concernant les dépenses d'investissement

-Article 2121 : beaucoup de plantations passent sur un chapitre globalisé lié aux APCP prévus comme le mur végétalisé ou les plantations d'arbres sur la place du Pilat

-Article 21571 : cela concerne l'achat de la balayeuse. La dépense est enregistrée dans les restes à réaliser de l'exercice dans la mesure où elle a été votée par le conseil municipal

-Article 2188 : les dépenses concernent la mise à jour de billetterie de la piscine, le remplacement de caméras, de panneaux, ... Ce ne sont pas des opérations pluriannuelles

Concernant les investissements participatifs

Le coût du sentier pédestre de Sède s'est élevé à 75 381 €. Pour 2023, l'investissement participatif sera intégré directement dans l'opération de travaux des Caussades car l'aménagement des trottoirs va coûter plus que 150 000 €.

Concernant les illuminations

Les chiffres énoncés additionnent les restes à réaliser et les dépenses mandatées. Actuellement la tendance est à la baisse, il a été décidé l'extinction partielle de l'éclairage public.

Monsieur le Maire confie la présidence de séance à Madame GASTO-OUSTRIC désignée présidente et quitte la salle pour le vote des comptes administratifs.

Madame GASTO-OUSTRIC rappelle que la vue d'ensemble générale du compte administratif permet d'appréhender l'exécution du budget de l'exercice par grandes masses financières (dépenses, recettes), par section ainsi que l'ensemble des crédits reportés de l'exercice antérieur.

EXÉCUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	14 971 046,00	18 047 755,75
	Section d'investissement	8 050 231,83	6 715 700,00
		+	+
Reports de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	764 123,26
	Report en section d'investissement (001)	1 595 286,88	0,00
		=	=
Total (réalisations+reports)		24 616 564,71	25 527 579,01

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'élève à 911 014,30 €.

Ce résultat ne tient pas compte des restes à réaliser de la section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements) et aux recettes dont certaines n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	770 156,71	401 763,67
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	770 156,71	401 763,67

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	14 971 046,00	18 811 879,01
	Section d'investissement	10 415 675,42	7 117 463,67
	Total cumulé	25 386 721,42	25 929 342,68

Le résultat cumulé de l'exercice s'élève donc à 542 621,26€.

Les taux de réalisation des opérations réelles avec restes à réaliser par section en 2022 sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	99,37 %	101,27 %
Dépenses	94,95 %	99,77 %

Le compte administratif est conforme au compte de gestion, établi par le comptable assignataire.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2022 – Budget principal- joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Monsieur le Maire s'étant retiré,
27 pour,

5 abstentions : M. LOUIS, Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2022 - Budget principal - établi par le comptable public,

VU le compte administratif 2022- Budget principal,

VU l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023,

VU la désignation de Madame Magali GASTO-OUSTRIC en tant que Présidente de Séance,

CONSIDÉRANT la conformité du compte administratif avec le compte de gestion,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali GASTO-OUSTRIC, Adjointe au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif - Budget principal – exercice 2022, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	14 971 046,00	18 047 755,75
	Section d'investissement	8 050 231,83	6 715 700,00
		+	+
Reports de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	764 123,26
	Report en section d'investissement (001)	1 595 286,88	0,00
		=	=
Total (réalisations+reports)		24 616 564,71	25 527 579,01
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	770 156,71	401 763,67
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	770 156,71	401 763,67
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	14 971 046,00	18 811 879,01
	Section d'investissement	10 415 675,42	7 117 463,67
	Total cumulé	25 386 721,42	25 929 342,68

* * * *

6 – 2023-25 COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS

Madame GASTO-OUSTRIC rappelle que la vue d'ensemble générale du compte administratif permet d'appréhender l'exécution du budget de l'exercice par grandes masses financières (dépenses, recettes), par section ainsi que l'ensemble des crédits reportés de l'exercice antérieur.

EXÉCUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	607 041,09	607 235,30
	Section d'investissement	506 984,99	455 312,86
		+	+
Reports de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	15 701,32
	Report en section d'investissement (001)	0,00	119 358,39
		=	=
Total (réalisations+reports)		1 114 026,08	1 197 607,87

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'élève à 83 581,79 €.

Ce résultat ne tient pas compte des restes à réaliser de la section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements) et aux recettes dont certaines n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	67 734,68	0,00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	67 734,68	0,00

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	607 041,09	622 936,62
	Section d'investissement	574 719,67	574 671,25
	Total cumulé	1 181 760,76	1 197 607,87

Le résultat cumulé de l'exercice s'élève donc à 15 847,11 €.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion, établi par le comptable assignataire.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2022 – Budget annexe Bâtiments productifs de revenus- joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Monsieur le Maire s'étant retiré,
27 pour,
5 abstentions : M. LOUIS, Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M.
CAZES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2022 – Budget annexe Bâtiments productifs de revenus - établi par le comptable public,

VU le compte administratif 2022– Budget annexe Bâtiments productifs de revenus,

VU l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023,

VU la désignation de Madame Magali GASTO-OUSTRIC, en tant que Présidente de Séance,

CONSIDÉRANT la conformité du compte administratif avec le compte de gestion,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali GASTO-OUSTRIC, Adjointe au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif - Budget annexe Bâtiments productifs de revenus – exercice 2022, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	607 041,09	607 235,30
	Section d'investissement	506 984,99	455 312,86
		+	+
Reports de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	15 701,32
	Report en section d'investissement (001)	0,00	119 358,39
		=	=
Total (réalisations+reports)		1 114 026,08	1 197 607,87
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	67 734,68	0,00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	67 734,68	0,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	607 041,09	622 936,62
	Section d'investissement	574 719,67	574 671,25
	Total cumulé	1 181 760,76	1 197 607,87

* * * *

7 – 2023-26 AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2022 – Budget principal- fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 840 833,01 €, un besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser de 2 929 818,71 € et un besoin de financement des « restes à réaliser à reporter en 2023 » de 368 393,04 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 3 298 211,75 € et en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 542 621,26 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU le compte administratif 2022–Budget principal-,

VU l’avis de la Commission des finances du 30 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le compte administratif fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 840 833,01 €, un besoin de financement de la section d’investissement hors restes à réaliser de 2 929 818,71 € et un besoin de financement des « restes à réaliser à reporter en 2023 » de 368 393,04 €,

CONSIDÉRANT qu’il convient d’affecter le résultat constaté à la clôture de l’exercice,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d’affecter l’excédent de clôture de la section de fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 3 298 211,75 € et en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 542 621,26 €.

* * * *

8 - 2023-27 AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022 : BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS

Monsieur le Maire souligne que le compte administratif 2022 – Budget annexe Bâtiments productifs de revenus- fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 15 895,53 €, un résultat excédentaire de la section d’investissement hors restes à réaliser de 67 686,26 € et un besoin de financement des « restes à réaliser à reporter en 2023 » de 67 734,68 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d’affecter l’excédent de clôture de la section de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 48,42 € et en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 15 847,11 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’instruction comptable et budgétaire M14,

VU le compte administratif 2022 – Budget annexe Bâtiments productifs de revenus-,

VU l’avis de la commission des finances du 30 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2022 – Budget annexe Bâtiments productifs de revenus- fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 15 895,53 €, un résultat excédentaire de la section d’investissement hors restes à réaliser de 67 686,26 € et un besoin de financement des « restes à réaliser à reporter en 2023 » de 67 734,68 €,

CONSIDÉRANT qu’il convient d’affecter le résultat constaté à la clôture de l’exercice,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 48,42 € et en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 15 847,11 €

* * * *

9- REHABILITATION DE L'HÔTEL-DE-VILLE : AP/CP n°11 - MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire expose que compte-tenu de l'état d'avancement des travaux, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les crédits de paiement relatifs aux travaux de réhabilitation de l'hôtel-de-ville.

La commission des finances a été saisie pour avis, le 30 mars 2023.

Autorisation de programme

AP/CP n° 11	Dépenses TTC	Recettes prévisionnelles
Réhabilitation de l'hôtel-de-ville	1 700 000 €	
Subvention Etat		503 500 €
Subvention Région		140 000 €
Subvention Département		300 000 €
Fonds de concours Intercommunalité		80 000 €
FCTVA		278 000 €
Autofinancement		398 500 €
TOTAL	1 700 000 €	1 700 000 €

Anciens crédits de paiement

	Dépenses
CP 2022	886 573,39 €
CP 2023	813 426,61 €
TOTAL	1 700 000,00 €

Nouveaux crédits de paiement

	Dépenses
CP 2022	886 573,39 €
CP 2023	600 000,00 €
CP 2024	213 426,61 €
TOTAL	1 700 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
29 pour,
4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU le projet de réhabilitation de l'hôtel-de-ville,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 modifiant l'AP/CP n°11 relative à la réhabilitation de l'hôtel-de-ville,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2023,

CONSIDERANT l'état d'avancement des travaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier les montants des crédits de paiement relatifs à l'opération de réhabilitation de l'hôtel-de-ville comme suit :

	Dépenses
CP 2022	886 573,39 €
CP 2023	600 000,00 €
CP 2024	213 426,61 €
TOTAL	1 700 000,00 €

* * * *

**10 – 2023-29 AMENAGEMENT DES PLACES DU PILAT ET DU CAPITAINE
GESSE - AP/CP n° 12 – MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire expose que compte-tenu de l'état d'avancement des travaux, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les crédits de paiement relatifs à l'opération d'aménagement des places du Pilat et du Capitaine Gesse.

La commission des finances a été saisie pour avis, le 30 mars 2023.

Autorisation de programme

AP/CP n° 12	Dépenses TTC	Recettes Prévisionnelles
Aménagement des places du Pilat et du Capitaine Gesse	1 650 000 €	
Subvention Etat		300 000 €
Subvention Région		100 000 €
Fonds de concours Intercommunalité		50 000 €
FCTVA		270 000 €
Autofinancement		480 000 €
Emprunt		450 000 €
TOTAL	1 650 000 €	1 650 000 €

Anciens crédits de paiement

	Dépenses
CP 2022	70 000 €
CP 2023	1 200 000 €
CP 2024	380 000 €
TOTAL	1 650 000 €

Nouveaux crédits de paiement

	Dépenses
CP 2022	70 000 €
CP 2023	1 300 000 €
CP 2024	280 000 €
TOTAL	1 650 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU le projet d'aménagement des places du Pilat et du Capitaine Gesse,

VU la délibération n°2022-98 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 portant ouverture d'une autorisation de programme relative à l'opération d'aménagement des places du Pilat et du capitaine Gesse et adoptant les crédits de paiement correspondants,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2023,

CONSIDERANT l'état d'avancement des travaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier les montants des crédits de paiement relatifs à l'opération d'aménagement des places du Pilat et du capitaine Gesse comme suit :

	Dépenses
CP 2022	70 000 €
CP 2023	1 300 000 €
CP 2024	280 000 €
TOTAL	1 650 000 €

* * * *

11 – 2023-30 TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RUE DE MARSOULAS ET DE LA RUE DES CAUSSADES - AP/CP n°13 – MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire expose que compte-tenu de l'état d'avancement des travaux, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les crédits de paiement relatifs à l'opération d'urbanisation de la rue des Marsoulas et de la rue des Caussades.

La commission des finances a été saisie pour avis, le 30 mars 2023

Autorisation de programme

AP/CP n° 13	Dépenses TTC	Recettes Prévisionnelles
Travaux d'urbanisation de la rue des Marsoulas et de la rue des Caussades	850 000 €	
FCTVA		139 000 €
Emprunt		611 000 €
Part Réseau 31		100 000 €
TOTAL	850 000 €	850 000 €

Anciens crédits de paiement

	Dépenses
CP 2022	5 000 €
CP 2023	600 000 €
CP 2024	245 000 €
TOTAL	850 000 €

Nouveaux crédits de paiement

	Dépenses
CP 2022	5 000 €
CP 2023	700 000 €
CP 2024	145 000 €
TOTAL	850 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
29 pour,
4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU le projet de travaux d'urbanisation de la rue des Marsoulas et de la rue des Caussades,

VU la délibération n°2002-99 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 portant ouverture d'une autorisation de programme concernant les travaux d'urbanisation de la rue des Marsoulas et de la rue des Caussades et adoptant les crédits de paiement correspondants,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2023,

CONSIDERANT l'état d'avancement des travaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier les montants des crédits de paiement relatifs aux travaux d'urbanisation de la rue des Marsoulas et de la rue des Caussades comme suit :

	Dépenses
CP 2022	5 000 €
CP 2023	700 000 €
CP 2024	145 000 €
TOTAL	850 000 €

* * * *

12 – 2023-31 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2023

Monsieur le Maire indique que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales prévue par la loi de finances pour 2020 est effective en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Les propriétaires d'une résidence secondaire demeurent redevables de la taxe d'habitation dont le taux est fixé annuellement par le Conseil Municipal au même titre que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le budget primitif de la Commune pour 2023 a été établi à taux d'imposition constants pour la 8^{ème} année consécutive.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties à leur niveau de 2022 :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50,20%	50,20%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	99,92%	99,92%
Taxe d'habitation	11,17%	11,17%

Madame FAUVERNIER déclare : « Nous réitérons notre demande d'une légère inflexion du taux communal pour prendre en charge la moitié de la hausse que vont subir les contribuables saint-gaudinois. Une baisse de 1,45 point permet de compenser 50% de la hausse pour les contribuables. Cela représente pour la ville une perte de recettes de 278 000 euros. Nous proposons de la compenser par un renoncement à certaines dépenses. Par exemple :

- L'Étalement de quelques travaux (glissement de la salle des Gavastous et des Serres vers 2024) pour au moins 100 k€. Dans le contexte d'un volume important de travaux dans la ville, les Saint-Gaudinois sont prêts à attendre une année de plus pour ces salles et payer un peu moins de foncier.
- La diminution du budget des fêtes et cérémonies qui s'élève à 760 000 euros, une baisse entre 100 et 200 000 euros.
- L'augmentation des loyers de la halle Gourmande de 20% pour suivre l'inflation et être un peu plus cohérent avec les prix du marché privé, cela pourra rapporter entre 10 000 et 20 000 euros.
- Réduire le budget participatif de 150 à 100 000 euros, ce qui a largement suffi en 2022.
- Mettre en place un tarif d'accès plus élevé pour les usagers hors Saint-Gaudens (+10 000), Au total entre 280 000 et 330 000 euros, ces pistes, faciles à mettre en œuvre, financent aisément et sans douleur l'effort de la ville. Et un taux communal est une variable budgétaire, il peut évoluer dans le temps, à la hausse ou à la baisse en fonction du contexte ».

Monsieur le Maire répond que la perte fiscale proposée représente 280 000 €. Cependant la minorité propose d'embaucher du personnel communal supplémentaire mais dans la proposition il n'est pas fait état de son financement. Ce n'est pas sérieux.

Lors du précédent conseil municipal, il avait été évoqué que la ville de Tarbes allait diminuer les taux d'imposition à hauteur de l'évolution des bases des taux d'imposition. Or la ville de Tarbes a voté une diminution de 0,62 % alors que l'augmentation des bases d'imposition évolue de 7,1 %. La plupart des villes en France, comme Saint-Gaudens, maintiennent leur taux d'imposition. Il est important pour la ville de continuer à maintenir les tarifs des services municipaux y compris la cantine scolaire, la position du groupe majoritaire est de continuer d'avancer en investissant et diminuant la dette, tout en stabilisant les taux d'imposition.

Madame FAUVERNIER indique que leurs propositions sont une alternative et méritent d'être étudié notamment pour favoriser l'installation des familles sur Saint-Gaudens dont la fiscalité représente un frein. Elle précise que rien n'a été demandé sur la diminution de la masse salariale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

29 pour,

4 contre : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023,

CONSIDERANT que le budget primitif de la Commune pour 2023 a été élaboré sans augmentation des taux d'imposition,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de fixer les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	50,20%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	99,92%
Taxe d'habitation	11,17%

* * * *

13 – 2023-32 BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que le budget primitif de l'année 2023 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires qui ont été débattues en Conseil Municipal le 16 février 2023.

Dans un contexte de forte inflation, le budget 2023 est élaboré sans augmentation des tarifs des services et des taux d'imposition pour la 8^{ème} année consécutive.

Avec 5 millions d'€ de dépenses d'équipement brut prévisionnelles, 2023 sera une année d'investissement dont :

- Fin des travaux de réhabilitation de l'hôtel-de-ville et création d'un mur végétalisé
- Aménagement paysager des places du Pilat et du Capitaine Gesse et liaison avec le boulevard De Gaulle
- Travaux d'urbanisation de la rue des Marsoulas et de la rue des Caussades en lien avec le budget participatif
- Modernisation du parking souterrain du Cube
- Travaux de voirie dans les quartiers
- Poursuite du programme pluriannuel de travaux dans les écoles
- Acquisition d'une balayeuse aspiratrice et de nouveaux véhicules électriques
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux
- Accélération du passage en LED de l'éclairage public
- Installation d'ombrières photovoltaïques (parking complexe aqualudique)
- Réhabilitation des salles de quartiers des Gavastous et de la Serre de Cazaux
- Poursuite de la modernisation des services communaux, ...

La Commune bénéficie d'un soutien fort de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et de l'intercommunalité pour la réalisation des opérations envisagées.

En outre, la Commune poursuivra les actions engagées de :

- renouvellement urbain dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et de l'OPAH- RU avec la Communauté de Communes
- renforcement des opérations façades place Jean-Jaurès, autour de la Collégiale
- soutien au commerce local en lien avec l'intercommunalité
- développement de l'offre de santé avec la Région et l'intercommunalité (médecins salariés)

- aide au secteur associatif
- assistance aux plus fragiles avec le CIAS et les associations concernées
- programmation culturelle, des concerts et des animations
- candidature au projet « Territoires zéro chômeur longue durée » en lien avec la Communauté de communes
- etc...

Le 18 juin 2023, la Commune sera ville de départ de la dernière étape de la Route d'Occitanie (47^{ème} édition).

En 2023, le budget primitif s'élève, toutes sections confondues, à 27 947 477,94 €.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 17 369 372,26 € et à 10 578 105,68 €.

Hors opérations d'ordre, les dépenses de fonctionnement augmentent de 8,95% par rapport au budget 2022, les recettes progressent de 4,96%.

Pour la section de fonctionnement : 17 369 372,26 €

En recettes

Chapitre 013 « Atténuations de charges » : 35 000 €

Ce chapitre enregistre le remboursement d'accidents de travail / maladie professionnelle.

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : 1 052 000 € (+28,92%)

Les produits des services ont été impactés par la crise sanitaire (arrêt des activités festives et culturelles, diminution des locations de salle, ...), la reprise d'activité devrait générer une progression des recettes, liée à une fréquentation accrue des services, principalement du Centre aqualudique.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 13 150 387 € (+2,89%)

Les crédits ouverts à ce chapitre sont en augmentation en raison principalement de l'actualisation des bases d'imposition (+ 7,1% en 2023).

En 2023, le montant de l'attribution de compensation de l'intercommunalité diminue en raison des transferts de compétences intervenus à compter du 1^{er} janvier de cette année (aire d'accueil des gens du voyage de Stourmenil, fourrière animale, hébergement de secours et d'urgence). Concernant les droits de mutation, sensibles à l'état du marché immobilier, il est prudent de retenir un montant inférieur au réalisé 2022 (425 k€).

Chapitre 74 – Dotations et participations : 1 751 864 € (+5,39%)

La nouvelle comptabilisation des compensations de taxe génère une progression des recettes de ce chapitre.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 371 500 €

Ils concernent principalement les revenus du patrimoine.

Chapitre 76 – Produits financiers : 266 000 €

Ce chapitre enregistre notamment les crédits alloués dans le cadre du fonds de soutien aux emprunts à risque.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 100 000 €

L'article 7788 comptabilise essentiellement les indemnités d'assurance (sinistre incendie d'un pavillon).

En dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 5 172 500 € (+24,59%)

Les crédits ouverts à ce chapitre sont en augmentation sensible par rapport à ceux votés en 2022 en raison principalement de l'envolée des prix de l'énergie et l'impact de l'inflation sur les contrats de service (restauration, ...).

Chapitre 012 – Charges de personnel : 6 400 000 € (+1,59%)

En plus-value : revalorisation de la valeur du point d'indice, GVT et réévaluation du montant des indemnités versées aux agents communaux afin de tenir compte de l'inflation
En moins-value : évolution des effectifs.

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 20 000 €

Ce chapitre enregistre le prélèvement sur recettes pour alimenter le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 1 746 100 € (+4,18%)

La progression des crédits résulte principalement des opérations d'effacement des réseaux de télécommunication enregistrées dans ce chapitre.

Chapitre 66 – Charges financières : 810 000 € (-2,41%)

La diminution constatée résulte de la baisse de la dette.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 25 110 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 2 325 080,26 € (-41,22%)

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 100 000 €

Le chapitre 042 enregistre les dotations aux amortissements.

Pour la section d'investissement : 10 578 105,68 €

En dépenses

En 2023, les dépenses d'équipement sont estimées à 5 778 286,97 € dont dépenses nouvelles : 5 008 130,26 €. Elles se décomposent comme suit :

Chapitre 20 - « Immobilisations incorporelles » / dépenses nouvelles : 10 000 €

Chapitre 204 - « Subventions d'équipement versées » : 320 000 €

Sont comptabilisées dans ce chapitre, principalement les opérations d'éclairage public ainsi que les aides financières à la rénovation des façades des immeubles de la place Jean Jaurès et de ses abords dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire.

Chapitre 21 - « immobilisations corporelles » / dépenses nouvelles : 1 232 130,26 €

Ce chapitre comptabilise les dépenses d'équipement et de gros entretien réalisés sur l'exercice, hors chapitres opérations.

Chapitre 23 - « Immobilisations en cours » / dépenses nouvelles : 10 000 €

Ce chapitre comptabilise les dépenses d'équipement et de gros entretien réalisés sur plusieurs exercices, hors chapitres opérations.

Les dépenses d'équipement inscrites en chapitres opérations / dépenses nouvelles s'élèvent à 3 436 000 €.

Chapitre 10 – « Dotations, fonds divers et réserves » : 15 000 €

Chapitre 16 - « Emprunts et dettes assimilés » : 1 755 000 €

Il s'agit du remboursement du capital de la dette.

Chapitre 040 - « Opération d'ordre – transfert entre sections » : 100 000 €

En recettes

Chapitre 13 - « Subventions d'investissement » / recettes nouvelles : 1 522 468 €

Ce chapitre recense les subventions affectées aux projets.

Chapitre 16 – « Emprunts et dettes assimilées » : 1 305 000 €

Il s'agit de l'emprunt prévu au budget.

Chapitre 10 - « Dotations, fonds divers et réserves » (compris 1068) : 3 938 211,75 €

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent au montant du fonds de compensation de la TVA estimé sur la base des investissements éligibles réalisés en 2022, au produit de la taxe d'aménagement et aux excédents de fonctionnement capitalisés.

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 15 000 €

Chapitre 024 – « Produits de cession d’immobilisations » : 200 000 € (terrains Résidence Autonomie)

Chapitre 021 – Virement à la section d’investissement : 2 325 080,26 € (= chapitre 023)

Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections : 870 582 € (= chapitre 042)

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le projet de budget principal 2023.

Celui-ci était joint à la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Madame FAUVERNIER demande des précisions concernant :

- le compte 60612 relatif à l’énergie-électricité : « prévu à 960 000 €, le réalisé 2022 est de 1 060 k€, soit +100 k€. Pour 2023, nous avons 1 700 000 euros prévus, soit une hausse de 640 k€ par rapport au réalisé. Cela semble très important au regard de la hausse 2022 = x3 »
- le compte 6545 autres contributions : 478 000 € prévus (418 000 € en 2022). A quoi cela correspond-il ?
- Concernant les opérations d’équipement, en préambule, nous avons une question technique. Quels sont les critères qui prévalent pour l’ouverture d’une APCP ?
- le compte 60623 : en quoi consistent ces dépenses ?
- le compte 615221 entretien des bâtiments publics : « de quoi s’agit-il ? On profite de l’occasion pour voir s’il est prévu des travaux de rafraîchissement pour les bâtiments occupés par les associations, la Maison Chappert, la maison des Associations »

Monsieur le Maire reprend les différents points :

- compte 60612 : il s’agit d’une prévision, l’augmentation du prix de l’électricité est importante et la commune n’est pas éligible au bouclier tarifaire, cependant elle bénéficie de l’amortisseur d’électricité
- compte 6545 : il s’agit d’opération d’effacement de réseaux téléphoniques
- les APCP enregistrent des opérations pluriannuelles, qui doivent se réaliser sur plusieurs exercices
- compte 60623 alimentation : il s’agit des goûters de fin d’année offerts aux écoles l’achat de nourriture est réalisé directement par le personnel municipal pour les réceptions
- compte 615221 entretien des bâtiments publics : cet article enregistre les dépenses d’entretien et de réparations effectués par des entreprises. La ville de Saint-Gaudens dispose de beaucoup d’équipements ; pour maintenir le patrimoine il convient d’augmenter les enveloppes.

Madame FAUVERNIER fait remarquer concernant le tableau des indemnités des élus que « chaque année, les communes établissent un état présentant l’ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d’une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l’examen du budget de la commune.

Budget primitif, en fin de document : Nous souhaitons que le tableau des indemnités soit communiqué en euros pour tous les élus ».

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
29 pour,
4 contre : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et suivants,

VU le projet de budget primitif –budget principal- pour 2023,

VU l’avis de la commission des finances du 30 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le débat d’orientation budgétaire est intervenu en date du 16 février 2023,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le Budget Primitif de la Commune –budget principal- pour l’exercice 2023 ci-joint, par chapitre et chapitre Opération:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
011		5 172 500 €
012		6 400 000 €
014		20 000 €
65		1 746 100 €
66		810 000 €
67		25 110 €
023		2 325 080,26 €
042		870 582 €
013	35 000 €	
70	1 052 000 €	
73	13 150 387 €	
74	1 751 864 €	
75	371 500 €	
76	266 000 €	
77	100 000 €	
042	100 000 €	
<i>Total section de fonctionnement de l'exercice</i>	<i>16 826 751 €</i>	<i>17 369 372,26 €</i>
<i>Résultat reporté</i>	<i>542 621,26 €</i>	
<i>Total cumul section de fonctionnement</i>	<i>17 369 372,26 €</i>	<i>17 369 372,26 €</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
20 (sauf 204)		10 000 €
204		320 000 €
21		1 232 130,26 €
23		10 000 €
Opération n°0015 –informatique -		65 000 €
Opération n°0054 –Mobilier urbain		30 000 €
Opération n°0058 – Autres matériels et mobiliers		30 000 €
Opération n° 0059 – Motifs illuminations		15 000 €
Opération n°0103 – Ecoles		515 000 €
Opération n°0104 – Gymnase du Pilat		71 000 €
Opération n°0108 – Réhabilitation Hôtel-de-Ville		600 000 €
Opération n°0109 – Aménagement places Pilat-Gesse		1 300 000 €
Opération n°0110 – Trx urbanisation rue Caussades		700 000€
Opération n°0111 – Réhab Salles Gavastous Serre		100 000 €
Opération n°0112 – Urbanisation quartier Résidence		10 000 €
10		15 000 €
16		1 750 000 €
165		5 000 €
040		100 000 €
13	1 522 468 €	
16	1 300 000 €	
10	640 000 €	
1068	3 298 211,75€	
165	5 000 €	
27	15 000 €	
024	200 000 €	
021	2 325 080,26€	
040	870 582 €	
<i>Total section d'investissement de l'exercice</i>	<i>10 176 342,01 €</i>	<i>6 878 130,26 €</i>
<i>Restes à réaliser 2022</i>	<i>401 763,67 €</i>	<i>770 156,71 €</i>
<i>Solde d'exécution reporté</i>		<i>2 929 818,71 €</i>
<i>Total cumul section d'investissement</i>	<i>10 578 105,68 €</i>	<i>10 578 105,68 €</i>

* * * *

**14 – 2023-33 BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023 : BUDGET ANNEXE
BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS**

Monsieur le Maire rapporte que le projet de budget annexe Bâtiments productifs de revenus s'élève pour l'année 2023, toutes sections confondues, à 745 661,79 €.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 363 548,11 € et à 382 113,68 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de budget annexe Bâtiments productifs de revenus 2023.

Celui-ci a été joint à la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et suivants,

VU le projet de budget primitif –budget annexe Bâtiments productifs de revenus- pour 2023,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 16 février 2023 et que le projet de budget 2023 a été présenté en commission des finances le 30 mars 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le Budget Primitif -budget annexe Bâtiments productifs de revenus- pour l'exercice 2023 ci-joint, par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
011		172 169,11 €
66		14 000 €
67		5 000 €
042		172 379 €
74	200 000 €	
75	76 000 €	
76	5 100 €	
78	5 000 €	
042	61 601 €	
<i>Total section de fonctionnement de l'exercice</i>	<i>347 701 €</i>	<i>363 548,11 €</i>
<i>Résultat reporté</i>	<i>15 847,11 €</i>	
<i>Total cumul section de fonctionnement</i>	<i>363 548,11 €</i>	<i>363 548,11 €</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
21		25 778 €
13		122 000 €
16		105 000 €
040		61 601 €
13	142 000 €	
1068	48,42 €	
040	172 379 €	
<i>Total section d'investissement de l'exercice</i>	<i>314 427,42 €</i>	<i>314 379 €</i>
<i>Restes à réaliser 2022</i>		<i>67 734,68 €</i>
<i>Solde d'exécution reporté</i>	<i>67 686,26 €</i>	
<i>Total cumul section d'investissement</i>	<i>382 113,68 €</i>	<i>382 113,68 €</i>

* * * *

15 – 2023-34 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative

Les associations sont des acteurs essentiels à la vie de notre société. Le tissu associatif saint-gaudinois est particulièrement dense. Il contribue à l'animation de la Commune et à la cohésion de ses habitants.

Il est proposé de soutenir l'action des associations ci-après en leur allouant, après avis de la commission des finances du 30 mars 2023, une subvention de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement avec les associations dont le montant de la subvention allouée dépasse 23 000 €, jointes.

Rappel : le montant de la subvention des associations « Club Alpin Français du Comminges », « Les Archers de Sède » et « Les Saint-Gaudinois Gym » est majoré du montant du loyer qu'elles acquittent pour l'utilisation des locaux du bâtiment, sis 71 avenue de l'Isle (ancien Leclerc)- budget annexe Bâtiments productifs de revenus (respectivement 1200€/mois, 600€/mois et 720€/mois).

Les dossiers de demande de subvention peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des services.

SPORTS 6574 40

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2023	Dont avance votée (délibération n°2022-109)
AAPPMA	150,00 €	
Aéro Club	1 000,00 €	
Amicale des Bielles Commingeoises	250,00 €	
Association Commingeoise Sport et Loisirs	200,00 €	
Association Communale Chasse Agréée	600,00 €	
Billard Club Saint-Gaudinois	150,00 €	

Cercle d'Escrime Saint-Gaudinois	1 000,00 €	
Club de Tir Saint-Gaudinois	1 500,00 €	
Comminges Saint-Gaudens Foot 2014 Seniors	35 210,00 €	17 605,00 €
Comminges Saint-Gaudens Foot 2014 Jeunes	18 300,00 €	9 150,00 €
Comminges VTT	1 000,00 €	
Cyclo Randonneurs Saint-Gaudinois	450,00 €	
Galathéa Club	150,00 €	
Gymnastique Volontaire de Saint-Gaudens	200,00 €	
La Boule Sportive Commingeoise	310,00 €	
La Savate du Comminges	350,00 €	
L'Envol Saint-Gaudinois	5 500,00 €	2 750,00 €
Le Ring Saint-Gaudinois	1 000,00 €	
Les Marsouins du Comminges	2 000,00 €	
Moto Club du Comminges	2 100,00 €	
Pétanque Saint-gaudinoise	150,00 €	
Planeurs Pyrénées Comminges	450,00 €	
R.C. Saint-Gaudens XIII Séniors	35 210,00 €	17 605,00 €
R.C. Saint-Gaudens XIII Jeunes	18 300,00 €	9 150,00 €
Saint-Gaudens Basket Club	3 000,00 €	
Saint-Gaudens Handball	5 000,00 €	2 500,00 €
Stade Saint-Gaudens Luchonnais XV Seniors	35 070,00 €	17 535,00 €
Stade Saint-Gaudens Luchonnais XV Jeunes	18 300,00 €	9 150,00 €
Stade Saint-Gaudinois Athlétisme	4 500,00 €	2 250,00 €
St-Go Cyclisme Comminges	1 500,00 €	
St-Go Gym	150,00 €	
Tennis Club Saint-Gaudens	8 000,00 €	4 000,00 €
Club Alpin Français du Comminges*	15 910,00 €	7 355,00 €
Les Archers de Sède*	7 350,00 €	3 675,00 €
Les Saint-Gaudinois Gym*	13 640,00 €	6 820,00 €
TOTAL	237 950,00 €	

* associations acquittant un loyer pour l'occupation du bâtiment sis 71 avenue de l'Isle

EDUCATION 6574 20

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2023	Dont avance votée (délibération n°2022-109)
GREP COMMINGES	250,00 €	
TOTAL	250,00 €	

ECONOMIE ENVIRONNEMENT 6574 92

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2023	Dont avance votée (délibération n°2022-109)
ACPA Refuge	10 000,00 €	5 000,00 €
Association Nature Comminges	200,00 €	
Les Vergers Retrouvés du Comminges	150,00 €	
Saint-Gaudens Commerces +	5 000,00 €	
TOTAL	15 350,00 €	

ANCIENS COMBATTANTS 65 748 020

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2023	Dont avance votée (délibération n°2022-109)
Anc. Com. Fédération A. Maginot	200,00 €	
F.N.A.C.A Comité Saint-Gaudens	700,00 €	
Féd. Nat. Combattants Volontaires	200,00 €	
Les Chemins de la Liberté	150,00 €	
SNEMM (Médaillés Militaires)	200,00 €	
Société des Membres de la Légion d'honneur	200,00 €	
Souvenir Français	200,00 €	
UCAFN	150,00 €	
UF des Anciens Combattants	180,00 €	
Union Nationale des Combattants	200,00 €	
TOTAL	2 380,00 €	

LOISIRS 6574 025

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2023	Dont avance votée (délibération n°2022-019)
Association des Anciens Elèves	500,00 €	
Amicale des Anciens de la Cellulose	150,00 €	
Amicale des Retraités de la Gendarmerie En Comminges	150,00 €	
Amicale Police Saint-Gaudinoise	200,00 €	
Comité d'organisation de la serre de Cazaux	1 400,00 €	
Le Messenger St-Gaudinois	230,00 €	
Société Avicole et Colombicole	150,00 €	

Tarot Club	150,00 €	
Scrabble	150,00 €	
TOTAL	3 080,00 €	

CULTURE 6574 33

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2023	Dont avance votée (délibération n°2022-109)
Amicale Cartophile et Philatélique	150,00 €	
Association d'Activités Artistiques	150,00 €	
Atelier d'Art	1 400,00 €	
Atelier d'Ici Danse	1 000,00 €	
Cercle Occitan Commingeois	600,00 €	
Chapelle Saint-Jacques	32 000,00 €	16 000,00 €
Ciné Photo Club	600,00 €	
Edelweiss Pyrénéen	1 530,00 €	
Ensemble Vocal du Comminges	1 500,00 €	
Festival du Comminges	7 600,00 €	
Gospel 31	200,00 €	
Les Amis de la Chapelle de la Caoue	250,00 €	
Les Chanteurs du Comminges	2 300,00 €	
Les Rêveurs de Théâtre	150,00 €	
Les Troubadours du Comminges	2 300,00 €	
Maison des Jeunes et de la Culture	23 900,00 €	11 950,00 €
Radio Présence Pyrénées	750,00 €	
Rêves de Théâtre	2 600,00 €	
Société des Etudes du Comminges	770,00 €	
Société Mycologique du Comminges	550,00 €	
Tasto Mounjetos du Comminges	300,00 €	
Yankee Dancers	600,00 €	
TOTAL	81 200,00 €	

SOCIAL 6574 520

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2023	Dont avance votée (délibération n°2022-109)
Accompagner en Comminges	200,00 €	
Activités Séniors S.I.C.A.S.M.I.R.	250,00 €	
Agir Ensemble	1 000,00 €	
ANRAS – FJT	6 100,00 €	3 050,00 €

Association de l'Amitié	400,00 €	
Association des Donneurs de Sang de Saint-Gaudens	150,00 €	
Association Gascogne	160,00 €	
Comité des œuvres Sociales	102 589,00 €	34 398,00 €
Comité Secours Populaire Français	2 500,00 €	1 250,00 €
Croix Rouge	150,00 €	
Femmes de Papier	4 000,00 €	2 000,00 €
FNATH féd. Nationale Accidentés du Travail	310,00 €	
Grandir Ensemble	500,00 €	
Les E.P.E.E.S.	150,00 €	
Les Restaurants du Coeur	2 500,00 €	1 250,00 €
Memoria y Exilio	500,00 €	
Saint-Gaudens Accueil	500,00 €	
Secours Catholique	1 600,00 €	
Société Saint-Vincent de Paul	550,00 €	
Vivre à Orelia	700,00 €	
TOTAL	124 809,00 €	

DIVERS 6574

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2023	Dont avance votée (délibération n°2022-109)
Association des Paralysés de France	150,00 €	
Collège commingeois des généralistes Enseignants /Maison d'accueil des internes en médecine Générale	3 500,00 €	
Les Amis d'Avranches	150,00 €	
TOTAL	3 800,00 €	

Le montant total des subventions s'élève à 468 819 €.

Madame MARQUERIE expose que les Restos du Cœur et le Secours Populaire font de la distribution alimentaire. Ces associations sont obligés d'imposer des périodes de carences alimentaires de plus en plus importantes au vu du nombre de bénéficiaires en forte augmentation, et demande si un effort supplémentaire pourrait être fait sur le montant des subventions versées.

Monsieur HEUILLET répond être conscient des difficultés grandissantes mais il est difficile de toucher aux autres subventions.

Monsieur LOUIS précise que l'association ACCJSE se dénomme désormais AJC31. Elle ne demande aucune subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Ne prennent pas part au vote : M. LACOUZATTE concernant la subvention à l'association « SNEEM », M. BORIES concernant l'association « Comité d'organisation de la serre de Cazaux », M. SOUYRI concernant l'association « Collège commingeois des généralistes/Maison d'accueil des internes en médecine générale », M. CAZES concernant l'Association de l'Amitié, Mme FAUVERNIER concernant l'association « Nature Comminges », M. LOUIS concernant l'« Amicale Police Saint-Gaudinoise »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

VU les dossiers de demande de subvention,

VU les projets de convention de financement,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir leur action,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer pour l'année 2023 aux associations ci-après désignées une subvention de fonctionnement :

SPORTS 6574 40

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2023	Dont avance votée (délibération n°2022-109)
AAPPMA	150,00 €	
Aéro Club	1 000,00 €	
Amicale des Bielles Commingeaises	250,00 €	
Association Commingeaise Sport et Loisirs	200,00 €	
Association Communale Chasse Agréée	600,00 €	
Billard Club Saint-Gaudinois	150,00 €	
Cercle d'Escrime Saint-Gaudinois	1 000,00 €	
Club de Tir Saint-Gaudinois	1 500,00 €	
Comminges Saint-Gaudens Foot 2014 Seniors	35 210,00 €	17 605,00 €

Comminges Saint-Gaudens Foot 2014 Jeunes	18 300,00 €	9 150,00 €
Comminges VTT	1 000,00 €	
Cyclo Randonneurs Saint-Gaudinois	450,00 €	
Galathéa Club	150,00 €	
Gymnastique Volontaire de Saint-Gaudens	200,00 €	
La Boule Sportive Commingeaise	310,00 €	
La Savate du Comminges	350,00 €	
L'Envol Saint-Gaudinois	5 500,00 €	2 750,00 €
Le Ring Saint-Gaudinois	1 000,00 €	
Les Marsouins du Comminges	2 000,00 €	
Moto Club du Comminges	2 100,00 €	
Pétanque Saint-gaudinoise	150,00 €	
Planeurs Pyrénées Comminges	450,00 €	
R.C. Saint-Gaudens XIII Séniors	35 210,00 €	17 605,00 €
R.C. Saint-Gaudens XIII Jeunes	18 300,00 €	9 150,00 €
Saint-Gaudens Basket Club	3 000,00 €	
Saint-Gaudens Handball	5 000,00 €	2 500,00 €
Stade Saint-Gaudens Luchonnais XV Seniors	35 070,00 €	17 535,00 €
Stade Saint-Gaudens Luchonnais XV Jeunes	18 300,00 €	9 150,00 €
Stade Saint-Gaudinois Athlétisme	4 500,00 €	2 250,00 €
St-Go Cyclisme Comminges	1 500,00 €	
St-Go Gym	150,00 €	
Tennis Club Saint-Gaudens	8 000,00 €	4 000,00 €
Club Alpin Français du Comminges	15 910,00 €	7 355,00 €
Les Archers de Sède	7 350,00 €	3 675,00 €
Les Saint-Gaudinois Gym	13 640,00 €	6 820,00 €
TOTAL	237 950,00 €	

EDUCATION 6574 20

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2023	Dont avance votée (délibération n°2022-109)
GREP COMMINGES	250,00 €	
TOTAL	250,00 €	

ECONOMIE ENVIRONNEMENT 6574 92

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2023	Dont avance votée (délibération n°2022-109)
ACPA Refuge	10 000,00 €	5 000,00 €
Association Nature Comminges	200,00 €	

Les Vergers Retrouvés du Comminges	150,00 €	
Saint-Gaudens Commerces +	5 000,00 €	
TOTAL	15 350,00 €	

ANCIENS COMBATTANTS 65 748 020

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2023	Dont avance votée (délibération n°2022-109)
Anc. Com. Fédération A. Maginot	200,00 €	
F.N.A.C.A Comité Saint-Gaudens	700,00 €	
Féd. Nat. Combattants Volontaires	200,00 €	
Les Chemins de la Liberté	150,00 €	
SNEMM (Médailleurs Militaires)	200,00 €	
Société des Membres de la Légion d'honneur	200,00 €	
Souvenir Français	200,00 €	
UCAFN	150,00 €	
UF des Anciens Combattants	180,00 €	
Union Nationale des Combattants	200,00 €	
TOTAL	2 380,00 €	

LOISIRS 6574 025

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2023	Dont avance votée (délibération n°2022-019)
Association des Anciens Elèves	500,00 €	
Amicale des Anciens de la Cellulose	150,00 €	
Amicale des Retraités de la Gendarmerie En Comminges	150,00 €	
Amicale Police Saint-Gaudinoise	200,00 €	
Comité d'organisation de la serre de Cazaux	1 400,00 €	
Le Messenger St-Gaudinois	230,00 €	
Société Avicole et Colombicole	150,00 €	
Tarot Club	150,00 €	
Scrabble	150,00 €	
TOTAL	3 080,00 €	

CULTURE 6574 33

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2023	Dont avance votée (délibération n°2022-109)
Amicale Cartophile et Philatélique	150,00 €	
Association d'Activités Artistiques	150,00 €	
Atelier d'Art	1 400,00 €	
Atelier d'Ici Danse	1 000,00 €	
Cercle Occitan Commingeois	600,00 €	
Chapelle Saint-Jacques	32 000,00 €	16 000,00 €
Ciné Photo Club	600,00 €	
Edelweiss Pyrénéen	1 530,00 €	
Ensemble Vocal du Comminges	1 500,00 €	
Festival du Comminges	7 600,00 €	
Gospel 31	200,00 €	
Les Amis de la Chapelle de la Caoue	250,00 €	
Les Chanteurs du Comminges	2 300,00 €	
Les Rêveurs de Théâtre	150,00 €	
Les Troubadours du Comminges	2 300,00 €	
Maison des Jeunes et de la Culture	23 900,00 €	11 950,00 €
Radio Présence Pyrénées	750,00 €	
Rêves de Théâtre	2 600,00 €	
Société des Etudes du Comminges	770,00 €	
Société Mycologique du Comminges	550,00 €	
Tasto Mounjetos du Comminges	300,00 €	
Yankee Dancers	600,00 €	
TOTAL	81 200,00 €	

SOCIAL 6574 520

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2023	Dont avance votée (délibération n°2022-109)
Accompagner en Comminges	200,00 €	
Activités Séniors S.I.C.A.S.M.I.R.	250,00 €	
Agir Ensemble	1 000,00 €	
ANRAS – FJT	6 100,00 €	3 050,00 €
Association de l'Amitié	400,00 €	
Association des Donneurs de Sang de Saint-Gaudens	150,00 €	

Association Gascogne	160,00 €	
Comité des œuvres Sociales	102 589,00 €	34 398,00 €
Comité Secours Populaire Français	2 500,00 €	1 250,00 €
Croix Rouge	150,00 €	
Femmes de Papier	4 000,00 €	2 000,00 €
FNATH féd. Nationale Accidentés du Travail	310,00 €	
Grandir Ensemble	500,00 €	
Les E.P.E.E.S.	150,00 €	
Les Restaurants du Coeur	2 500,00 €	1 250,00 €
Memoria y Exilio	500,00 €	
Saint-Gaudens Accueil	500,00 €	
Secours Catholique	1 600,00 €	
Société Saint-Vincent de Paul	550,00 €	
Vivre à Orelia	700,00 €	
TOTAL	124 809,00 €	

DIVERS 6574

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2023	Dont avance votée (délibération n°2022-109)
Association des Paralysés de France	150,00 €	
Collège commingeois des généralistes Enseignants /Maison d'accueil des internes en médecine Générale	3 500,00 €	
Les Amis d'Avranches	150,00 €	
TOTAL	3 800,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions et à signer les conventions de financement définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, jointes à la présente délibération, avec les associations concernées.

DIT que la dépense est imputée au compte 6574 du budget en cours.

* * * *

16 – 2023-35 SUBVENTIONS - POLITIQUE DE LA VILLE 2023

M. Jean-François AGNES, Adjoint au Maire délégué à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville précise que le contrat de ville du Saint-Gaudinois permet au territoire, plus spécifiquement au quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, de mobiliser des fonds émanant du budget de l'État (BOP147).

Le quartier prioritaire concerne le centre-ville de Saint-Gaudens ; il représente 10% de la population et 27% des demandeurs d'emploi. L'année 2022 a enregistré une baisse de 6.6% des demandeurs d'emploi.

Ce contrat, prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2023 devrait être renouvelé par un nouveau contrat de ville 2024-2030.

La programmation 2023, concertée avec les partenaires financeurs, va permettre la mobilisation de fonds de droit commun de la Commune (en soutien aux associations) pour les 5 actions ci-après qui ont été présentées en comité de pilotage le 4 avril dernier :

- l'association Rebonds pour le projet d'insertion par le rugby
- l'épicerie sociale et solidaire la Casa
- Femmes de Papier
- Chapelle Saint-Jacques : « Secrets. Acte II »
- Saint-Gaudens commerces plus

Il est donc proposé, après avis de la commission des finances, d'autoriser le versement des subventions suivantes :

- une subvention de 500€ à l'association Rebonds
- une subvention de 1 500€ à l'association la Casa
- une subvention de 500€ à l'association Femmes de papier
- une subvention de 1000€ à l'association Chapelle Saint-Jacques
- une subvention de 5000€ à l'association Saint-Gaudens commerces plus

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François AGNES, Adjoint au Maire délégué à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer en 2023, les subventions ci-après dans le cadre du dispositif politique de la ville

- Association Rebonds	500€
- Epicerie sociale et solidaire La Casa	1 500€
- Association Femmes de papier	500€
- Association Chapelle Saint-Jacques	1 000€
- Association Saint-Gaudens commerces Plus	5 000€

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

* * * *

17- 2023-36 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS HOSPITALISES RESIDANT DANS LA COMMUNE – ANNEE 2023

Madame CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires rapporte que six élèves saint-gaudinois sont hospitalisés dans les structures de soins du secteur II de Psychiatrie Infanto-Juvenile de la Haute-Garonne.

Ces enfants bénéficient d'une scolarité adaptée en hôpital de jour.

Le Centre Hospitalier G. Marchant a sollicité auprès de la Commune une participation financière pour acquérir le matériel et les supports pédagogiques dont les enfants ont besoin.

La subvention est versée sur le compte de l'association SIRPEA qui met en œuvre des actions de soutien aux enfants hospitalisés dans les structures de soin du secteur 2 de psychiatrie infanto-juvénile de la Haute-Garonne. L'argent versé n'est utilisé que pour les classes du service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à cette association une subvention de 530 euros au titre de la participation financière pour la scolarisation des enfants hospitalisés résidant dans la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU le courrier du Directeur pédagogique au Centre Hospitalier G. MARCHANT en date du 17 février 2023 sollicitant une participation financière de la Commune,

CONSIDERANT que des élèves saint-gaudinois sont hospitalisés dans les structures de soins du secteur II de Psychiatrie Infanto-Juvenile de la Haute-Garonne ; que ces enfants bénéficient d'une scolarité adaptée en hôpital de jour,

CONSIDERANT que la participation sollicitée est versée sur le compte de l'association SIRPEA qui met en œuvre des actions de soutien aux enfants hospitalisés dans les structures de soin du secteur 2 de psychiatrie infanto-juvénile de la Haute-Garonne,

ENTENDU l'exposé de Madame Josette CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer à l'association SIRPEA (Soins-Information, Recherches en Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent) ayant son siège social à : service enfance CH. G-Marchand, 134, route d'Espagne, 31057 Toulouse Cedex, une subvention de 530 euros au titre de la participation financière pour la scolarisation des enfants hospitalisés résidant dans la Commune,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2023.

* * * *

**18 -2023-37 MUSEE ARTS ET FIGURES DES PYRENEES CENTRALES
PRIX DE VENTE DU CATALOGUE D'EXPOSITION « A PARTIR »
PRODUITS DERIVES**

En l'absence de M. SOUYRI et Mme FINI, Monsieur le Maire présente le projet de délibération. Il remercie Madame LOPEZ, Directrice de la Culture et du Patrimoine, et son équipe pour la qualité du travail réalisé pour cette nouvelle exposition « A Partir » en partenariat avec l'Ecole Supérieure d'art et du design des Pyrénées (site de Tarbes) et la céramiste Stéphanie JOFFRE qui aura lieu du 6 avril au 17 septembre 2023.

Dix-sept personnes (étudiants, professeurs et céramiste) participent à ce projet collectif qui ambitionne une rencontre entre les collections patrimoniales, la création expérimentale des artistes en devenir et la céramiste installée.

Monsieur le Maire rappelle que le Musée municipal Arts et Figures des Pyrénées Centrales présente chaque année de nouvelles expositions dans le cadre de sa programmation culturelle.

Il convient de fixer le tarif de vente du catalogue de cette exposition. Le tarif proposé est 5 euros.

Il est, par ailleurs, proposé de modifier le prix de vente de produits dérivés comme suit :

- Mug « logo Musée » : 4 euros
- Crayon à papier : 1 euro
- Magnet « logo Musée » : 3 euros

Madame MARQUERIE demande s'il ne serait pas intéressant que l'on propose des objets locaux artisanaux.

Monsieur le Maire indique qu'il saisira Monsieur SOUYRI de cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition « A partir » et celui de produits dérivés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

Prix public du catalogue d'exposition « A partir » : 5 euros

Prix produits dérivés en vente à l'accueil du Musée :

- 4 euros : Mug « logo Musée »
- 1 euro : Crayon à papier
- 3 euros : Magnet « logo Musée ».

* * * *

19 - 2023-38 ROUTE D'OCCITANIE 2023

Monsieur HEUILLET rapporte que la Commune a été sollicitée par « La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi » pour accueillir, le 18 juin prochain, le départ de la 4^{ème} et dernière étape de l'épreuve cycliste reliant Saint-Gaudens à Saint-Girons.

Comme pour les précédentes éditions, la Commune s'est rapprochée de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges afin de porter l'évènement.

Les conditions et modalités d'accueil de la Route d'Occitanie font l'objet d'une convention entre la Commune et « La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi ».

La participation financière prévue au contrat est de 12 500€ TTC.

Après avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023, il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention relative à l'organisation de cette épreuve cycliste, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le projet de convention peut être consulté auprès de la Direction Générale des Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU la proposition de « La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi » pour accueillir, le 18 juin 2023, le départ de la 4^{ème} étape de l'épreuve cycliste,

VU le projet de convention relative à l'organisation de « La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi »,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mars 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention relative à l'organisation de « La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi 2023 », jointe à la présente, qui prévoit notamment le versement d'une participation financière de 12 500€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

DIT que les dépenses afférentes à cet évènement sont inscrites au budget principal 2023.

* * * *

20 – 2023-38 PROGRAMME 2023 DE TRAVAUX DANS LES ÉCOLES : MARCHES DE TRAVAUX

Madame CAZES expose que la Commune a engagé le 23 février 2023 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation du programme 2023 de travaux dans les écoles de la ville en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

La consultation, passée en procédure adaptée, est décomposée en 4 lots :

- lot 1 : peintures – sols souples (*mise en peinture de l'intérieur des écoles du Pilat élémentaires 1 et 2, de l'école du Pilat maternelle, des écoles des Caussades élémentaires, de l'école des Gavastous élémentaire, des écoles de la Résidence élémentaire et maternelle, changement du revêtement de sol d'une salle de l'école de la Résidence maternelle et d'une salle de l'école du Pilat élémentaire*)
- lot 2 : mise à niveau électrique (*remise à niveau des installations électriques de toutes les écoles à partir des rapports de vérification réalisés*)
- lot 3 : réfection complète d'une salle à l'école du Pilat (*mise à niveau d'une salle et pose d'une porte coupe-feu à l'école du Pilat maternelle*)
- lot 4 : brise-soleil aux écoles du Pilat et de la Résidence (*pose de brise-soleil sur les menuiseries existantes des écoles du Pilat 1 et 2 et de la Résidence élémentaire*)

Après avis de la commission des marchés en date du 27 mars 2023, il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- lot 1 : peintures – sols souples
SAS NET SOLS – 21 avenue des Palanques – 31120 PORTET-SUR-GARONNE
pour un montant de 194 273,00 euros HT
- lot 2 : mise à niveau électrique
CASSAGNE ELECTRICITE ET TRAVAUX PUBLICS – 105 avenue de Boulogne – 31800 SAINT-GAUDENS
pour un montant de 43 811,97 euros HT
- lot 3 : réfection complète d'une salle à l'école maternelle du Pilat
OLIVEIRA ROGEL – Chemin de Burges – 31210 AUSSON
pour un montant de 29 976,29 euros HT
- lot 4 : brise-soleil aux écoles du Pilat et de la Résidence
ABP MENUISERIES – Z.A. Croix de Cassagne – 31800 VILLENEUVE-DE-RIVIERE
pour un montant de 138 988,40 euros HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés auxdites sociétés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Les marchés peuvent être consultés auprès du Service de la Commande publique.

Madame MARQUERIE indique que son groupe est favorable aux travaux mais n'étant pas convié à la commission des marchés, il s'abstiendra.

Elle informe que la fixation des bans dans la cour de l'école de la Résidence n'est pas terminée. Cette école rencontre également des problèmes au niveau des toilettes et de la chaudière.

Madame HAINAUT, Directrice des Services Techniques, répond que les 2 bancs adultes ont été fixés en début de semaine aussitôt après leur réception. En ce qui concerne la chaudière, elle a été dépannée provisoirement dans l'attente de réception de pièces défectueuses. Pour les toilettes, les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il en informe le Conseil Municipal dans le cadre du compte rendu des décisions. La seule commission qui doit consulter de manière obligatoire pour l'attribution de marchés est la commission d'appel d'offres qui est compétente en matière de travaux pour les marchés de plus de 5 millions d'euros et les marchés de service, de livraison de plus de 206 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a souhaité limiter sa compétence pour signer les marchés à 90 000 € par souci de transparence. C'est également cette volonté de transparence qui le conduit à réunir les membres élus de la commission d'appel d'offres dans le cadre d'une commission des marchés pour émettre un avis sur les offres d'un montant estimé supérieur à 40 000 €. A Saint-Gaudens, toujours dans le même esprit, les négociations sont interdites. Lorsque les entreprises remettent un pli par voie dématérialisée, elles fixent un prix qui n'est plus négociable, les questions techniques restent discutables. Tous les marchés de plus de 90 000€ sont donc soumis au vote du Conseil Municipal. Il n'est pas prévu de modifier la composition de cette commission des marchés qui reste facultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 27 mars 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune a engagé le 23 février 2023 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation du programme 2023 de travaux dans les écoles de la ville en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Madame Josette CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et aux Affaires scolaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer les marchés de réalisation du programme 2023 de travaux dans les écoles de la ville à :

- la société SAS NET SOLS, sise 21 avenue des Palanques, 31120 Portet-sur-Garonne pour un montant de 194 273,00 € HT soit 233 127,60 € TTC pour le lot n° 1 – peintures – sols souples ;

- la société CASSAGNE ÉLECTRICITÉ ET TRAVAUX PUBLICS, sise 105 avenue de Boulogne, 31800 Saint-Gaudens, pour un montant de 43 811,97 € HT soit 52 574,36 € TTC pour le lot n° 2 – mise à niveau électrique ;
- la société OLIVEIRA ROGEL, sise Chemin de Burges, 31210 Ausson pour un montant de 29 976,29 € HT, soit 35 971,55 € TTC pour le lot n° 3 – réfection complète d'une salle à l'école maternelle du Pilat ;
- la société ABP MENUISERIES, sise Z.A. Croix de Cassagne, 31800 Villeneuve-de-Rivière, pour un montant de 138 988,40 € HT soit 166 786,08 € TTC pour le lot n° 4 – brise-soleil aux écoles du Pilat et de la Résidence

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec lesdites sociétés,

DIT que la dépense est imputée au budget de l'exercice en cours.

* * * *

21 – 2023-40 MODERNISATION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN – 2^{EME} TRANCHE - MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 4

Monsieur GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Travaux et à la Propreté présente la délibération.

La Commune a engagé le 13 janvier 2023 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de modernisation du parc de stationnement souterrain « Le Cube » – 2^{ème} tranche - en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

La consultation, passée en procédure adaptée, est décomposée en cinq lots :

- lot 1 : peintures
- lot 2 : électricité
- lot 3 : ascenseur – automatismes
- lot 4 : affichage de parking
- lot 5 : petit second œuvre

Les lots n°1, 2, 3 et 5 ont été attribués (délibération n°2023-04 du 16 février 2023).

Après 2 consultations déclarées infructueuses, une nouvelle consultation d'entreprises a été engagée le 1^{er} mars dernier pour le lot n° 4.

Après avis de la commission des marchés en date du 20 mars 2023, il est proposé d'attribuer le lot n°4 à l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- lot 4 : affichage de parking
 - SPIE Building Solutions – 2 ZA de Perbost – 31800 LABARTHE-INARD
 - pour un montant de 49 132,62 € HT

La prestation consiste en la fourniture et pose de panneaux dynamiques d'information concernant le nombre de places disponibles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à ladite société et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le marché peut être consulté auprès du Service de la Commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
29 pour,
4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 20 mars 2023,

CONSIDERANT que la Commune a engagé les 13 janvier, 3 février et 1^{er} mars 2023 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de modernisation du parc de stationnement souterrain « Le Cube » – 2^{ème} tranche - en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Travaux et à la Propreté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer le marché passé dans le cadre des travaux du lot n°4 « affichage de parking » des travaux de modernisation du parc de stationnement souterrain « Le Cube » – 2^{ème} tranche - à la société SPIE Building Solutions – 2 ZA de Perbost – 31800 LABARTHE-INARD pour un montant de 49 132,62 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société,

DIT que la dépense est imputée au budget de l'exercice en cours.

* * * *

22 – 2023-41 REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE – 2^{EME} TRANCHE - PARVIS : MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur GELEE et Madame HAINAUT font une présentation de l'aménagement du parvis de l'hôtel de ville et du mur végétalisé.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GELEE pour le travail qu'il effectue à ses côtés depuis 2015. Ce dernier a fait valoir ses droits à la retraite et il s'agit de son dernier conseil.

Monsieur GUILLERMIN expose que la Commune a engagé le 16 janvier 2023 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville de Saint-Gaudens – 2^{ème} tranche - en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

La consultation comprend un seul lot et concerne les travaux de réhabilitation du parvis de l'hôtel de ville.

Après une première consultation infructueuse, une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée le 14 février dernier.

Après avis de la commission des marchés en date du 20 mars 2023, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- Groupement COLAS France / Sud-Ouest PAVAGE – Z.I. Perbost – 2 route des chênes – 31800 LABARTHE-INARD
- pour un montant de 228 284,00 euros HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à ladite société et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le marché peut être consulté auprès du Service de la Commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 20 mars 2023,

CONSIDERANT que la Commune a engagé le 16 janvier et le 14 février 2023 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville – 2^{ème} tranche : parvis - en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Travaux et à la Propreté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation du parvis de l'hôtel de ville - 2^{ème} tranche au groupement COLAS France / Sud-Ouest PAVAGE – Z.I. Perbost – 2 route des chênes – 31800 LABARTHE-INARD pour un montant de 228 284,00 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société,

DIT que la dépense est imputée au budget de l'exercice en cours.

* * * *

23 – 2023-42 CREATION D'UN MUR VÉGÉTALISÉ - MARCHÉ DE TRAVAUX

M. Joël GUILLERMIN explique que la Commune a engagé le 14 février 2023 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation de travaux de création d'un mur végétalisé sur les murs Nord et Ouest reconstruits à la place du bâtiment démoli contigu à l'hôtel de ville en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation, lancée en procédure adaptée, est constituée d'un lot unique.

Après avis de la commission des marchés en date du 20 mars 2023, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- MIKUMA PAYSAGE – lieu dit Tarrouges - 31160 Arbas
- pour un montant de 88 970,00 euros HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à ladite société et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le marché peut être consulté auprès du Service de la Commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 20 mars 2023,

CONSIDERANT que la Commune a engagé le 14 février 2023 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation de travaux de création d'un mur végétalisé en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Travaux et à la Propreté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer le marché passé dans le cadre des travaux de création d'un mur végétalisé à la société MIKUMA PAYSAGE, sise lieu dit Tarrouges, 31160 Arbas, pour un montant de 88 970,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société,

DIT que la dépense est imputée au budget de l'exercice en cours.

* * * *

24 – 2023-43 TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ ET D'URBANISATION – PROGRAMME 2023 : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur GUILLERMIN rappelle que le marché T 22 10 030 « Travaux d'accessibilité et d'urbanisation – programme 2023 » a été attribué le 05 décembre 2022 à l'entreprise GIULIANI, sise 27 avenue Saint-Jean, 31800 VALENTINE pour un montant de 95 151,50 € HT.

En cours de chantier, il est apparu opportun de réaliser des travaux complémentaires sur la rue du Docteur Boularan.

Cette modification de la consistance des travaux se traduit par une plus-value de 5 398,00 € HT.
Le nouveau montant du marché s'élève à 100 549,50 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au marché de travaux formalisant les modifications.

L'avenant n° 1 peut être consulté auprès du Service de la Commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

VU le marché T 22 10 030 « Travaux d'accessibilité et d'urbanisation – programme 2023 » attribué le 05 décembre 2022 à l'entreprise GIULIANI, sise 27 avenue Saint-Jean, 31800 VALENTINE,

VU le projet d'avenant n° 1,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 27 mars 2023,

CONSIDERANT les travaux complémentaires nécessaires à la bonne exécution de ce marché,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les modifications nécessaires dans le cadre d'un avenant au marché,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Travaux et à la Propreté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société GIULIANI, sise 27 avenue Saint-Jean, 31800 VALENTINE, l'avenant n° 1 au marché n° T 22 10 030 « Travaux d'accessibilité et d'urbanisation – programme 2023 » d'un montant de 5 398,00 euros HT, avenant joint à la présente ;

DIT que la dépense est imputée au budget de l'exercice en cours.

* * * *

25 – 2023-44 AVIS CONCERNANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) - BASSIN DE LA GARONNE SAINT-GAUDINOISE MOYENNE

Madame RIERA expose que la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques naturels du bassin à risques « Garonne Saint-Gaudinoise moyenne » réalisé par les services de l'Etat (direction départementale des territoires de la Haute-Garonne) arrive dans ses dernières phases. La réunion du comité de pilotage de 9 décembre 2022 a examiné le dossier de zonage et règlement associé du projet de plan. La concertation publique sur ce même dossier s'est tenue du 17 janvier au 17 février 2023. La Commune a été associée à sa réalisation.

Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles doit être soumis à l'avis des conseils municipaux dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Suite à cette consultation réglementaire, le projet de PPRN sera soumis à enquête publique qui devrait se dérouler mi 2023. Les avis recueillis dans le cadre de la présente consultation seront annexés aux registres d'enquête.

Le PPRN définit les risques d'inondation, d'érosion de berge et de glissement de terrain et précise les règles de gestion de l'espace qui s'y appliquent.

Les documents joints précisent, pour chacun des risques identifiés, les modalités et le périmètre de l'étude, les critères pris en compte et leur cartographie.

L'objectif de cette analyse est de définir et situer, dans la zone soumise au risque comme sur ses abords, l'ensemble des éléments susceptibles **soit** d'être touchés par des phénomènes naturels majeurs (inondations, mouvements de terrain), soit d'intervenir dans la situation de crise provoquée par ces événements. Cette donnée entre dans la détermination du zonage, celui-ci tenant compte de la nature de l'aléa mais aussi de l'impact de cet aléa et donc de la nature et de la vulnérabilité des secteurs touchés (zones agricoles, d'habitat, d'activités, équipements publics, voirie, ...).

L'ensemble des documents relatifs à l'élaboration de ce PPRN sont consultables sur le site <http://www.haute-garonne.gouv.fr/PPRN> rubrique « PPRN en cours d'élaboration/de révision ».

Madame FAUVERNIER déclare : « Nous avons noté dans ce dossier très fouillé que les représentants de la commune ont été peu nombreux, une seule présence détectée. Quelle publicité a été faite en 2022 (01/01 au 31/03) et de manière plus générale ? Les habitants des zones concernées ont-ils été associés comme cela a été fait dans d'autres communes ? Et ce, pour nourrir le dossier très complet et de qualité établi par les services de l'Etat. Dans une des réunions, c'est Madame Gasto-Oustric qui en tant que représentante de la commune est intervenue pour Saint-Gaudens en demandant les impacts de cette carte aléas sur les possibilités d'aménagement futur évoquant la zone d'accueil des gens du voyage. Qu'en est-il ? »

Monsieur le Maire répond avoir demandé au Directeur Général des Services ainsi qu'à Mme CASTELLE d'informer la population concernée de la mise en place d'une enquête publique.

Madame FAUVERNIER poursuit : « Les habitants de Saint-Gaudens quartier la Vielle sont en risque fort pour les aléas inondation et érosion des berges, d'ailleurs certains terrains ont été amputés lors de la crue 2013. Ces personnes ont-elles fait l'objet d'une démarche particulière ? Le travail effectué pose question et l'abstention semble préférable. Une information à faire de manière plus volontaire au moins auprès des personnes concernées qui habitent les quartiers ciblés. Faire intervenir les riverains au moment de l'enquête publique ultérieure, c'est choisir de ne pas les associer en amont sur la phase de définition des risques. C'est dommageable ».

Madame MARQUERIE demande si en plus de l'information qui va être faite auprès de la population pour signaler l'enquête publique, une synthèse va-t-elle être apportée pour rendre plus accessible ce document.

Le Directeur Général des Services précise que les services de l'état ont réalisé un travail de qualité en relation constante avec les services de la ville. Ce qui est important dans le dossier est la cartographie. Les cartes sont plus parlantes et compréhensibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
31 pour,
2 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles R 123-17 et R 562-7,

VU le plan local d'urbanisme approuvé,

VU le projet de plan de prévention des risques naturels du bassin « Garonne Saint-gaudinois moyenne » élaboré par la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne,

CONSIDERANT que le projet de plan de prévention communiqué n'appelle pas d'observation particulière,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels du bassin « Garonne Saint-gaudinois moyenne » élaboré par la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne qui sera soumis à enquête publique.

* * * *

26 – 2023-45 CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE - MODIFICATION

Madame RIERA rappelle que l'Établissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes

acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

La Commune est engagée dans une politique de revitalisation de son centre-ville. Une étude menée en 2021 a mis en exergue des secteurs de la ville qu'il serait opportun de redynamiser et conduit à la signature d'une convention d'opération de redynamisation territoriale.

Ces secteurs ont été intégrés dans un périmètre au sein duquel ont été également définis des îlots fortement dégradés pour lesquels une intervention publique peut être nécessaire en raison de freins d'ordre juridique (successions non réglées, biens sans maître...) ou technique (configurations des biens et complexités techniques), rendant difficile la remise sur le marché d'immeubles par des opérateurs privés.

Par délibération en date du 17 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'établissement public foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges une convention opérationnelle cadre d'une durée limitée à 8 ans.

A la demande de l'EPF, cette convention n'a pas été finalisée afin de privilégier la signature d'une convention pré-opérationnelle d'une durée de 5 ans pendant ou à l'issue de laquelle pourrait être conclue une convention opérationnelle prorogeant de fait les délais d'intervention.

Durée de la convention : 5 ans

Modalités d'acquisition : Amiable, Prémption, Expropriation, Droit de priorité, Délaissement
Périmètre : périmètre de l'opération de redynamisation territoriale

Budget prévisionnel sur la durée de la convention : 1 100 000,00 €

Dont acquisition : 1 000 000,00 €

Dont frais annexes liés à l'acquisition : 7 %

Dont frais de gestion (TF, assurance, ...) : 3 %

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'établissement public foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges une convention pré-opérationnelle cadre pour une durée de 5 ans dont le périmètre de mise en œuvre est équivalent à celui de l'opération de redynamisation territoriale avec un plafond d'acquisition immobilière de 1 000 000€ pour la durée totale de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant la convention-cadre relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Gaudens et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

VU la délibération n°2022-13 du Conseil Municipal en date du 17 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'établissement public foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges une convention opérationnelle cadre

VU le projet de convention pré-opérationnelle à intervenir entre la Commune, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et l'établissement public foncier d'Occitanie,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ANNULE la délibération n°2022-13 susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'établissement public foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges la convention pré-opérationnelle cadre, jointe.

* * * *

27 – 2023-46 TZCLD – TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NEO&CO

Monsieur AGNES rapporte que la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée prévoyait que l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » porte sur un territoire comprenant une population approximative de 10 000 habitants.

Initialement envisagé à l'échelle intercommunale, le projet a, en conséquence, été porté par la Commune de Saint-Gaudens.

La loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée" a introduit une souplesse dans la candidature du territoire de projet et peut désormais s'envisager à l'échelle d'un bassin de vie de la Communauté de Communes qui est compétente en matière d'emploi, de développement économique et d'action sociale.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a accepté de porter le projet dont le périmètre sera élargi aux communes d'Estancarbon, de Landorthe, de Lieoux, de Miramont-de-Comminges, de Saux et Pomarède, de Valentine et de Villeneuve de Rivière.

Ces évolutions ont également un impact sur la gouvernance du projet :

Le Comité Local pour l'Emploi, instance de pilotage du projet, sera présidé par la Communauté de Communes. La Commune de Saint-Gaudens sera représentée par 2 conseillers municipaux, les autres communes disposeront d'un(e) représentant (e).

La gouvernance de l'association supportant l'association/entreprise à but d'emploi Neo&Co évolue également : la ville de Saint-Gaudens disposera d'un représentant au Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges
- de reconduire Jean-François Agnès et Arminda Antunes comme représentants de la Commune au comité local pour l'emploi
- de désigner de nouveau Arminda Antunes comme représentante de la Commune au Conseil d'Administration de l'association Neo&Co.

Après accord de l'ensemble des membres de Conseil Municipal, l'élection se fait à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-010 du Conseil Municipal en date du 8 février 2021 relative à la candidature de la Commune à la labellisation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,

VU la délibération n°2022-76 du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2022 portant désignation des représentants de la Commune au Comité Local pour l'Emploi,

VU la délibération n°2022-77 du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2022 portant adhésion de la Commune à l'association NEO&CO et désignation des membres du Conseil d'Administration,

VU la délibération n°2023-22 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 13 mars 2023 portant maîtrise d'ouvrage Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur AGNES, Adjoint au Maire délégué à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND, acte du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, à la majorité (29 pour, 4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES),

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection des représentants de la Commune au Comité Local pour l'Emploi et au Conseil d'Administration de NEO&CO,

DESIGNE, pour représenter la Commune au Comité Local pour l'Emploi créé dans le cadre du dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » :

- Jean-François AGNES
- Arminda ANTUNES

DESIGNE Arminda ANTUNES pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'association Neo&Co.

* * * *

28 – 2023-47 CONCERTS

Monsieur SAFORCADA souligne que le dernier concert, celui des « 3 cafés gourmands » a rencontré un vif succès avec 1400 spectateurs.

La Ville a l'opportunité d'accueillir au Cube, le 18 novembre 2023, le rappeur Black M et le 8 mars 2024, Claudio Capéo.

Après avoir révolutionné le paysage du rap français, Black M est aujourd'hui écouté partout dans le monde. Il marque par son style musical entre hits populaires, titres techniques, nostalgiques et avant-gardisme.

En 2022, Black M a fait son grand retour musical en solo avec un tout nouvel album. En 2023, il est en tournée « La légende Black Tour » dans toute la France, Suisse et Belgique. Ce sera le seul concert de la tournée dans une petite salle en configuration assis/debout.

Le prix de cession est de 53 000 €HT.

Avec plus d'un million de disques vendus, Claudio Capéo est devenu un artiste incontournable de la nouvelle scène française. Révélé en 2016 par son tube « Un homme debout » (single de diamant), son premier album éponyme s'est classé n°1 des ventes dès sa sortie pendant 5 semaines consécutives et s'est écoulé à plus de 700 000 exemplaires, faisant de cet opus le plus gros succès pour un artiste révélation. Depuis, Claudio Capéo enchaîne les succès : « Ça va ça va » (single d'or), « Riche » (single d'or), ou encore ses duos « Un peu de rêve » avec Vitaa (single de platine) et « Que Dieu me pardonne » avec Kendji Girac (single d'or).

Son album « Tant que rien ne m'arrête », certifié double disque de platine, lui a permis de s'installer durablement dans le paysage musical français ; il est même élu récemment vingt-et-unième artiste préféré des français (par RIFFX en 2020), apprécié de toutes les générations. Authentique et au grain de voix singulier, Claudio Capéo poursuit sa dolce vita en 2020 et propose un album franco-italien, intitulé « Penso a te », déjà disque de platine. Il revient fin 2022 avec un nouvel album "Rose des vents".

Le prix de cession est de 50 000 €HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur SOUYRI à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente décision et de fixer le prix du billet à :

- concert de Black M : 35€ la place assise et à 29€ la place en fosse
- concert de Claudio Capéo : 35€ la place assise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU les propositions de concert de :

- le 18 novembre 2023 : Black M
- le 8 mars 2024 : Claudio Capéo

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur SOUYRI à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la venue en concert au « Cube » des artistes ci-après :

-le 18 novembre 2023 : Black M pour un montant de 53 000 €HT

-le 8 mars 2024 : Claudio Capéo pour un montant de 50 000 €HT

FIXE le prix du billet comme suit :

- concert de Black M : 35€ la place assise et à 29€ la place en fosse

- concert de Claudio Capéo : 35€ la place assise.

DIT la dépense sera imputée au compte 6232 de l'exercice considéré et le produit de la vente des billets est encaissé par la régie de recettes du service culturel.

* * * *

29 - -2023-48 COMPLEXE AQUALUDIQUE / CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur SAFORCADA expose qu'afin d'en assurer le bon fonctionnement pendant la période estivale 2023, il convient de renforcer les équipes de surveillance de baignade, d'accueil et d'entretien du complexe aqualudique en recourant à des emplois saisonniers.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois saisonniers ci-après :

Maîtres nageurs sauveteurs :

Du 16 juin au 2 juillet 2023 :

- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou opérateur territorial des activités physiques à temps complet

- 2 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou opérateur territorial des activités physiques à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Du 3 juillet au 31 août 2023 :

- 4 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou opérateurs territoriaux à temps complet

Du 1^{er} septembre au 17 septembre 2023 :

- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou opérateur territorial des activités physiques à temps complet

- 2 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou opérateur territorial des activités physiques à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Entretien / Caisse :

Du 16 juin au 2 juillet 2023 : 5 postes d'adjoints techniques à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires

Du 3 juillet au 31 août 2023 : 5 postes d'adjoints techniques à temps non complet à raison de 20 heures / hebdomadaires

Du 1^{er} septembre au 17 septembre 2022 : 5 postes d'adjoints techniques à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34,

CONSIDERANT qu'afin d'en assurer le bon fonctionnement durant l'été 2023, il convient de renforcer les équipes de surveillance de baignade, d'accueil et d'entretien du complexe aquatique en recourant à des emplois saisonniers,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de créer les emplois saisonniers ci-après :

Maîtres nageurs sauveteurs :

Du 16 juin au 2 juillet 2023 :

- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou opérateur territorial des activités physiques à temps complet
- 2 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou opérateur territorial des activités physiques à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Du 3 juillet au 31 août 2023 :

- 4 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou opérateurs territoriaux à temps complet

Du 1^{er} septembre au 17 septembre 2023 :

- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou opérateur territorial des activités physiques à temps complet
- 2 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou opérateur territorial des activités physiques à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Entretien / Caisse :

Du 16 juin au 2 juillet 2023 : 5 postes d'adjoints techniques à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires

Du 3 juillet au 31 août 2023 : 5 postes d'adjoints techniques à temps non complet à raison de 20 heures / hebdomadaires

Du 1^{er} septembre au 17 septembre 2022 : 5 postes d'adjoints techniques à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

* * * *

30 – 2023-49 COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

M. Pierre SAFORCADA indique que le Rapport social unique (RSU) est un bilan social qui permet de dresser un panorama de l'emploi et des conditions de travail des agents au sein de la mairie de Saint-Gaudens.

L'entrée en vigueur du RSU dans la fonction publique territoriale en 2021 est prévu par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le RSU remplace le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social dont la périodicité était biennale.

Cette nouvelle synthèse annuelle rassemble les éléments et données nécessaires à la définition des lignes directrices de gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Elle se présente sous la forme de tableaux dans un format déterminé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Ce document est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ces rapports centralisés sont exploités à des fins statistiques et permettent ainsi de disposer d'un outil de suivi des évolutions des données RH.

Le RSU 2021 a été présenté au Comité Social Territorial le 13 mars dernier et n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

Il est proposé de prendre acte de la communication du RSU 2021.

La base de données du rapport de synthèse peut être consultée auprès de la Direction Générale des Services.

Monsieur IMBERT note que ce rapport fait apparaître d'une part que le taux d'absentéisme est conséquent (10%) avec un nombre d'accident du travail élevé. D'autre part le nombre de jours de formation est assez faible. Est-ce qu'il n'y a pas un travail à faire notamment pour prévenir les risques liés aux accidents du travail ?

Monsieur JOUY fait remarquer la moyenne d'âge des employés municipaux relativement élevé. Il explique qu'il y a relativement peu d'accidents de travail de courte durée mais 2 arrêts de longue durée affectent les ratios.

Concernant les formations proposées par le CNFPT sont peu nombreuses à Saint-Gaudens. Les agents doivent se déplacer à Toulouse ou Tarbes. La Commune s'efforce de développer des formations en intra mais celles-ci sont difficiles à mettre en place. Un travail est réalisé pour encourager les agents à se former.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L231-1 à L231-4,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la communication du rapport social unique -année 2021.

* * * *

31 2023-50 DOSSIER SEML EPICURE – DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

En préambule, Monsieur le Maire explique que concernant la protection fonctionnelle d'un élu, seul le Conseil Municipal est compétent, la réponse doit être motivée.

Il explique que par courrier recommandé en date du 4 mars 2023 (copie jointe), Monsieur Jean-Raymond Lépinay sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle pour les faits de banqueroute commis du 19 août 2014 au 5 janvier 2016, faits pour lesquels il a été poursuivi et condamné le 1^{er} juin 2022 par arrêt de la Cour d'appel de Toulouse, chambre correctionnelle et demande à être garanti par la Commune, au titre de la protection fonctionnelle, de la condamnation civile à verser une somme de 984 950 € à la SELAS EGIDE et à verser une somme de 3 000 € à la SELAS EGIDE ainsi que le remboursement de ses frais d'avocat, à savoir la somme à parfaire de 49 454 €.

Par délibération n°2017-34 en date du 6 mars 2017, le Conseil Municipal avait refusé la protection fonctionnelle à Monsieur LEPINAY dans le cadre du dossier EPICURE.

Dans son arrêt du 1^{er} juin 2022, la Cour d'Appel de Toulouse rappelle que « par jugement du 1^{er} octobre 2018, le tribunal correctionnel de Toulouse a déclaré Jean-Raymond Lépinay coupable d'avoir à Saint-Gaudens, du 19 août 2014 au 5 janvier 2016, en sa qualité de liquidateur amiable de fait de la société d'économie mixte locale (SEML) EPICURE faisant l'objet d'un redressement judiciaire, commis le délit de banqueroute en augmentant frauduleusement son passif, en l'espèce en signant sans autorisation ni habilitation de l'assemblée générale des actionnaires, un avenant au contrat de bail modifiant à la baisse de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2011 le loyer annuel correspondant à l'unique ressource de la SEML EPICURE, le ramenant à la somme de 170 000 € contre un loyer de l'ordre de 400 000€ jusqu'alors, et ne permettant plus à la SEML de faire face à l'échéance de prêt à sa charge, entraînant de fait un état de cessation de paiements et accessoirement l'engagement de la garantie de la commune de Saint-Gaudens.

Le tribunal a condamné Jean-Raymond Lépinay à la peine d'un an d'emprisonnement avec sursis et prononcé à son encontre la peine complémentaire d'interdiction d'exercer une

profession commerciale ou industrielle, de diriger, administrer, gérer ou contrôler une entreprise ou une société pour une durée de 5 ans.

Le tribunal a reçu la constitution de partie civile de la SELAS EGIDE anciennement dénommée SELARL BRENAC et ASSOCIES en qualité de liquidateur judiciaire de la SEML EPICURE, déclaré Jean-Raymond Lépinay entièrement responsable du préjudice causé et condamné l'intéressé à payer à la partie civile 8 944 074,74 € en réparation du préjudice outre 600 € au titre des dispositions de l'article 475-1 du Code de procédure pénale, la partie civile étant déboutée de ses autres prétentions.

Jean-Raymond Lépinay a interjeté appel de l'entier dispositif le 5 décembre 2018, de même que le procureur de la République, et la partie civile a interjeté appel des dispositions civiles le 13 décembre 2018 ».

Dans son arrêt du 1^{er} juin 2022, la Cour d'Appel de Toulouse confirme : « Ainsi, à cette date du 19 août 2014, la SEML EPICURE, en liquidation, est représentée par Jean-Raymond Lépinay, son liquidateur ».

« Le mandat du liquidateur est de défendre les intérêts de la société, indépendamment des intérêts d'une quelconque collectivité territoriale, d'une quelconque autre association ou de tout organisme privé ou public dont les intérêts ne se confondaient pas et ne devaient pas être confondus avec ceux de la société ».

La Cour d'Appel de Toulouse poursuit : « Ainsi, alors qu'aucun accord de renégociation du montant des annuités du crédit n'était intervenu, le liquidateur de la SEML a tout d'abord privé la société de revenus à venir, alors même qu'était présent dans les lieux, depuis plus de trois ans, un locataire d'évidence solvable puisqu'il pouvait régler les annuités, et, ensuite, renoncé rétroactivement à une créance déjà réglée, ce qui a eu pour effet de créer immédiatement, une dette égale à la différence entre les loyers dus et payés (425 512 € en 2011, 419 269 € en 2012, 413 026 € en 2013 et 406 783 € en 2014) et le montant du loyer rétroactivement fixé (170 000 € par an pendant ces quatre années). Il a ainsi renoncé aux seules ressources qui permettaient à la société de faire face à ses obligations financières à l'égard de la banque prêteuse et il a créé immédiatement un passif indu de 984 590 € ».

Elle conclut : « Le délit de banqueroute est constitué. La décision de culpabilité sera confirmée ».

Il en résulte que Monsieur Lépinay, ancien Maire de Saint-Gaudens, ne peut pas invoquer les dispositions de l'article L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales dès lors qu'il n'a pas été poursuivi en raison d'actes accomplis pour le compte de la Commune, mais en raison d'actes accomplis pour le compte de la Société d'Economie Mixte Epicure en qualité de liquidateur amiable.

Madame MARQUERIE fait remarquer que 3 maires (MM. PERROT, LEPINAY et DUCLOS) sont concernés par l'affaire Epicure. L'établissement existe toujours sous des formes juridiques différentes. Il rend des services à la population et emploie plus de 50 salariés. Plusieurs membres du Conseil Municipal présents dans cette assemblée ont voté les propositions de ces Maires, soit en tant que membres majoritaires ou de l'opposition (Mme CAZES, M. GUILLERMIN, M. HEUILLET, et elle-même). Ces Maires se sont appuyés sur leur Conseil Municipal et ont agi dans l'intérêt général. M. LEPINAY a été mandaté par la communauté de communes et la ville de Saint-Gaudens. Il n'y a pas de raison rationnelle qu'il se voit refuser la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire répond qu'en l'espèce, concernant le motif de la condamnation, il ne s'agit pas d'une autorisation collégiale mais d'une décision prise sans l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires de la SEM. Il fait lecture de la décision de la cour d'appel rendue le 01/06/2022.

Monsieur HEUILLET rappelle que Madame MARQUERIE et lui ont été adjoints dans la même équipe de M. LEPINAY. Il était alors Adjoint au Maire chargé du contrôle de gestion. Son parcours s'est arrêté en 2011. De 2008 à 2011, il a été amené à voter des délibérations qui allaient soit dans le développement du centre Epicure, soit dans la sauvegarde des emplois mais il n'a pas tout voté. Il n'a pas voté toutes les erreurs de gestion, toutes les erreurs en matière de cautionnement d'emprunt, ni les dispositions relatives au remboursement des emprunts et pénalités.

Madame FAUVERNIER déclare : « Pour ma part, je considère que cette affaire appartient avant tout aux différents protagonistes. L'affaire Epicure est vraiment malheureuse, elle traverse 4 mandatures sur plus de 10 ans, et c'est bien regrettable pour les personnes impliquées et pour la ville. Il y a sans nul doute beaucoup de choses à dire sur la manière dont ce conflit a été géré. En ce qui me concerne, dans un contexte d'opacité, de conflits, de complexité, 10 ans après les faits et totalement étrangère à cette histoire, je ne prendrai pas part à ce vote ».

Monsieur LOUIS indique également ne pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
28 pour,
3 contre Mme MARQUERIE, MM. IMBERT, CAZES
Ne prennent pas part au vote : M. LOUIS, Mme FAUVERNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-34,

VU la délibération n°2017-34 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2017 n'accordant pas la protection fonctionnelle de la Commune à Monsieur Jean-Raymond Lépinay dans le cadre de l'action engagée contre lui devant le Tribunal de Commerce de Toulouse concernant le dossier de la Société d'Economie Mixte EPICURE,

VU la lettre de Monsieur Jean-Raymond Lépinay en date du 4 mars 2023 susvisée,

VU l'arrêt n° 2022/397 de la Cour d'Appel de Toulouse, 3^{ème} chambre, en date du 1^{er} juin 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de ne pas accorder la protection fonctionnelle de la Commune à Monsieur Jean-Raymond Lépinay pour les faits de banqueroute commis du 19 août 2014 au 5 janvier 2016, faits pour lesquels il a été poursuivi et condamné le 1^{er} juin 2022 par arrêt de la Cour d'appel de Toulouse et de ne pas ouvrir droit à ses autres demandes,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

32- INFORMATION ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire rapporte que Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences (délibération n°2020-38 du 2 juin 2020)

Période du 7 février au 29 mars 2023

Décisions

N°	Libellé	Date
4	Mise en place d'un éclairage public sur un poteau face à l'arrêt de bus Serre de Cazaux	16/02/2023
5	Aménagement du boulevard de Gaulle - Demande Subvention – Conseil Départemental de la Haute-Garonne	29/03/2023

Marchés publics

N° marché	Attribué le	Objet	Titulaire	Adresse	Montant €HT
S 22 11 035-AV1	17/02/23	Avenant 1 au marché de suivi des travaux d'aménagement paysager des places du Pilat et du Capitaine Gesse	IRIS BET INGENIERIE	31500 TOULOUS E	4 000,00
F 23 01 007	09/03/23	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants en station-service au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules de la ville	SOCIETE D'IMPORTATI ON LECLERC	94859 IVRY SUR SEINE	minimum : 30 000 € maximum : 80 000 €

Informations

Date du spectacle	Contrat engagement ou cession	Titre du spectacle ou Genre	Qualité	Nom de l'intermittent ou nom de l'Association	Date émission du contrat
08/02/23	Contrat engagement	Cosi Fan Tutte	Habilleuse	Sophie Plawczyk	03/02/23
24/03/23	Contrat engagement	Le retour de Richard 3	Habilleuse	Sophie Plawczyk	27/01/23
18/05//23	Contrat engagement	Festival OFF de Jazz	6 musiciens	J.Arlet- M. Quéraud -JL Guiraud- PL Puig- JJ Rattier-M.Viale	13/02/23
20/05/23	Contrat engagement	Festival OFF de Jazz	4 Musiciens	L. Jahier-G. Alfaro Ugaz- L. Bonnin-C. Cazeneuve	15/02/23
19/05//23	Contrat engagement	Festival OFF de Jazz	3 Musiciens	B. Zaouche – A. Miekiszack-M. Natale	16/02/23
21/05/23	Contrat engagement	Festival OFF de Jazz	3 Musiciens	J. Léogé- D. Léogé-A. Torsellio-	17/02/23

29/03 30/03 et 31/03	Contrat engagement	« De qui rêve les pin- gouins »	Régisseur lumières	Jérôme Guilloux	16/03/23
01/04/23	Contrat engagement	« De qui rêve les pin- gouins »	Régisseur lumières	Jérôme Guilloux	16/03/23
6/04 et 7/04	Contrat engagement	Dream	Régisseur lumières	Didier Borie	16/03/23
07/04/23	Contrat engagement	Dream	Régisseur lumières	Laurent Mifsud	16/03/23
07/04/23	Contrat engagement	Dream	Régisseur lumières	Jérôme Guilloux	16/03/23
07/04/23	Contrat engagement	Dream	Habilleuse	Sophie Plawczyk	16/03/23
12/04 et 13/04	Contrat engagement	Aime comme marquise	Régisseur lumières	Didier Borie	16/03/23
13/04/23	Contrat engagement	Aime comme marquise	Régisseur lumières	Laurent Mifsud	16/03/23
13/04/23	Contrat engagement	Aime comme marquise	Régisseur lumières	Jérôme Guilloux	16/03/23
14/04 17/04/ au 21/04	Contrat engagement	CHAM	Régisseur lumières	Didier Borie	16/03/23
17/04/ 18/04 21/04	Contrat engagement	CHAM	Régisseur lumières	Laurent Mifsud	16/03/23
17/04/ au 21/04	Contrat engagement	CHAM	Régisseur lumières	Maël	16/03/23
21/05//23	Contrat engagement	Festival OFF de Jazz	3 Musiciens	C. Salut-Mohammed- H.Bournane -O. Temime	17/03/23
22/04/23	Contrat engagement	Le combat d'une effrontée	Régisseur lumières	Didier Borie	16/03/23
22/04/23	Contrat engagement	Le combat d'une effrontée	Régisseur lumières	Laurent Mifsud	16/03/23
22/04/23	Contrat engagement	Le combat d'une effrontée	Habilleuse	Sophie Plawczyk	19/03/23
Du 24/04 au 28/04	Contrat engagement	Short Stories	Régisseur lumières	Jérôme Guilloux	20/03/23
21/04 et 22/04	Contrat engagement	Le combat d'une effrontée	Régisseur lumières	Vincent	21/03/23
09/04/23	Contrat engagement	Trio Mood	Chanteuse	Evelyne Bigotto	21/03/23

20/05/23	Contrat engagement	Festival OFF de Jazz	3 Musiciens	B. Ribot- E. Mélenchon- R. Bouyssière	22/03/23
----------	--------------------	----------------------	-------------	--	----------

* * * *

QUESTIONS DIVERSES :

Madame FAUVERNIER donne lecture des questions adressées par son groupe :

Visite des services

« En début de mandat, vous vous êtes engagés à organiser une visite des services. Nous sommes maintenant à mi-mandat. Quand pensez-vous organiser cette visite des services ? »

Monsieur SAFORCADA répond que cette visite n'a pas été réalisée en début de mandat dans un contexte de COVID, qu'il n'en mesure pas l'utilité immédiate. Madame HAINAUT est en train de prendre ses fonctions et un nouvel organigramme des services techniques est en cours d'élaboration. Une présentation sera faite en temps voulu.

Madame FAUVERNIER regrette que les engagements pris en début de mandat ne soient pas tenus.

* * * *

Commission des marchés pour les MAPA

« Vous reconnaissez l'existence de 2 groupes d'opposition pour le bulletin municipal. De la manière, vous est-il possible d'avoir 1 représentant pour chaque groupe d'opposition au sein de la commission des marchés » ?

Il a été répondu à la question au point n°20.

* * * *

Propreté de la ville

« Le jeudi 30 mars, le lycée Casteret et les lycéens et lycéennes ont organisé une journée ramassage et tri des déchets. Cette action a permis de sensibiliser des jeunes à l'importance de limiter et traiter ses déchets. Régulièrement, des opérations de terrain sont conduites par des associations ou des établissements.

Le ramassage sur le parking de l'ancien Leclerc, communal depuis 4 ans, interroge par le volume et la diversité des déchets récoltés pour certains en état de décomposition avancée, mais plus largement sur l'organisation du nettoyage de la ville. Certaines zones semblent ne pas être traitées. Autant il est compréhensible que la fréquence soit adaptée, autant il est incompréhensible que des zones ne soient pas prises en charge. Par exemple, la partie de l'avenue F Mitterrand entre le lycée Bagatelle et le rond-point de l'autoroute, la rue du Sergent Nicolas Grégoire au fond du parking Pégot, ou encore les fossés du chemin du Soumès ».

Monsieur le Maire remercie les lycéens du lycée Casteret pour cette opération. Ils ont été reçus ce jour en mairie.

Madame HAINAUT indique que les lycéens ont été accompagnés par la Mairie qui a fourni du matériel (gants, pinces, sacs poubelles). Cette initiative est très intéressante car elle vient sensibiliser sur le thème de la propreté. Il a été proposé un lieu sécurisé.

La réorganisation en cours des services techniques va permettre d'assurer un meilleur contrôle de ce qui est réalisé, pour pouvoir ensuite ajuster les moyens matériels et humains ainsi que les fréquences d'intervention. L'investissement sur la balayeuse va permettre de repenser les circuits car les temps de passage sont nettement réduits. Une personne à temps complet est venue renforcer l'accueil du service technique pour répondre plus rapidement. Cette réorganisation va permettre une meilleure qualité du service public.

* * * *

Travaux Boulevard du Comminges

« Alors que nous avons à faire face à des températures de plus en plus élevées, qu'un environnement arboré permet de réduire la température d'au moins 3 degrés voire davantage, nous constatons que les travaux désormais terminés du boulevard du Comminges n'intègrent aucune végétalisation. C'est dommageable d'autant que cette rue s'y prête complètement puisqu'elle est très large. Quelles en sont les raisons ? Nous souhaitons que des arbres y soient plantés sans tarder. De plus, une nouvelle fois, des revêtements les plus noirs possible ont été choisis pour la route et pour les trottoirs alors que la doctrine du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de Haute-Garonne (CD31) préconise en ville des revêtements adaptés, moins chauds, plus ouverts, et végétalisés. Ces solutions du CAUE vont dans le sens de l'adaptation au réchauffement climatique, il serait temps de les prendre en compte. Comment comptez-vous intégrer ces prescriptions d'adaptation dans les travaux à venir ? »

Monsieur le Maire rappelle que le Boulevard du Comminges est une route départementale et relève donc de la compétence du Département.

Monsieur GELEE explique que le revêtement utilisé par le Département est un revêtement spécial à base d'un bitume et d'un substituant à base d'huiles végétales. La fabrication de ce revêtement offre une diminution de 30 % d'émission de CO2 par rapport à un revêtement classique. 3300 véhicules par jour et 200 poids lourd circulent sur ce boulevard, ce qui nécessite des voies dimensionnées pour assurer la sécurité. Le chantier n'est pas tout à fait terminé et quelques arbres seront plantés. Concernant les travaux à venir, notamment le chantier de la place du Pilat ; les préconisations du CAUE seront mises en œuvre.

* * * *

La guinguette

« Lors du dernier Conseil municipal, nous vous avons demandé les suites que vous avez données aux courriers de personnes dont les habitations sont à proximité immédiates des installations de la guinguette. Il nous a été répondu en séance que vous deviez d'abord rencontrer le gérant. Quelques jours après le conseil municipal, nous avons lu dans la presse que la guinguette ferait la saison 2023. Quelle suite avez-vous donné aux courriers des habitants ? »

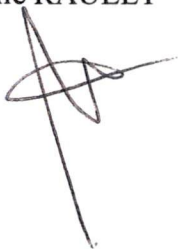
Madame CASTELLE, Directrice du Développement Territorial, répond que le gérant a été reçu une première fois le 24 février où il a produit un mémoire technique. Les élus ont demandé des précisions pour pouvoir se prononcer. Un deuxième rendez-vous a eu lieu le 31 mars dans lequel il a produit un nouveau mémoire technique, quelques détails ont été fournis en suivant et une

réponse a été apporté à la riveraine et au collectif. Concernant les articles parus dans la presse, la mairie n'a pas été informée. Ils ne proviennent pas de la collectivité.

* * * *

La séance est close à 00h07.

La Secrétaire de séance,
Isabelle RAULET



Le Maire,
Jean-Yves DUCLOS

